

XXVII

Bs 34632 / 11

INSTRUCTION

PASTORALE

ET

ORDONNANCE

DE

M. L'ÉVÊQUE D'AIRE,

SUR LE SCHISME.

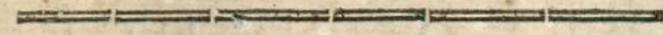


1791.

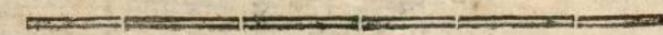
NOUVEAU

DE

DE



IL s'est répandu dans mon Diocèse une Lettre Pastorale de JEAN-PIERRE SAURINE, Evêque Constitutionnel du Département des Landes. En attendant que je puisse examiner dans toute son étendue cet Ecrit. licencieux, & le soumettre à mon jugement avec son Auteur, il m'a paru nécessaire d'insérer quelques Notes dans mon Instruction Pastorale, pour garantir les esprits simples & crédules du venin qu'il respire.



INSTRUCTION PASTORALE

ET

ORDONNANCE

DE M. L'EVÊQUE D'AIRE,

SUR LE SCHISME,

*Au Clergé Séculier & Régulier, & à tous les
Fideles de son Diocèse.*

SEBASTIEN-CHARLES-PHILIBERT, par
la Miséricorde Divine, & l'Autorité du Saint-
Siege Apostolique, Evêque d'Aire : Au Clergé
Séculier & Régulier, & à tous les Fideles de
notre Diocèse, SALUT & Bénédiction en Notre-
Seigneur Jesus-Christ.

IL est donc arrivé, NOS TRÈS-CHERS FRERES, Motifs
de cette
Instruction
ce temps à jamais déplorable, où les ténèbres
de l'Hérésie & du Schisme se répandent dans ce
Diocèse, dans cette société de Fideles dont
le Saint-Esprit nous a établi le Pasteur (1). Notre
Eglise, si connue & si respectée pour la pureté
de sa Foi, la sainteté de ses mœurs, & le zèle
de ses Ministres, n'offre plus à nos regards conf-

(1) Spiritus Sanctus posuit Episcopos regere Ecclesiam
Dei. *Act. cap. 20.*

renés qu'un spectacle de deuil & de désolation. Des enfans dénaturés que sa tendre sollicitude avoit nourris du pain des Anges , & désaltérés aux sources de vie & de salut , déchirent son sein , ajoutent un nouveau poids d'amertume à ses douleurs. Ah ! son sein où regnoit l'esprit d'union & de charité , cet amour sublime qui élève tous les sentimens & fait éclater toutes les vertus , devient le triste séjour du trouble , de la discorde , des scissions , le repaire de tous les vices. Nos chers & vénérables Freres (1) , dont la sainte modestie , l'esprit de retraite , de charité , de priere , & le zele des pratiques pieuses & de la majesté du Culte Divin , attiroient sur les ames une abondance de graces , ont été dispersés , & sont réduits à gémir en secret sur les ruines de la Religion , à se nourrir , comme le Prophete persécuté , d'un pain de larmes & d'amertumes (2).

Mais de quelle paix délicieuse le Pere de misericorde , & le Dieu de toute consolation , n'a-t-il pas rempli notre ame dans le sein même de la douleur ! Dignes héritiers des vertus d'un Saint Evêque (3) dont l'esprit apostolique avoit rempli ce Diocèse de la bonne odeur de Jesus-Christ , nos fideles Coopérateurs nous ont retracé le détachement des Vincent de Paul. Biens temporels , satisfactions humaines , plaisirs de la terre , douceurs de la vie , ces sacrifices si pé-

(1) Le Chapitre de la Cathédrale.

(2) *Fuerunt mihi lacrimæ meæ panes die ac nocte. Psal. 41.*

(3) M. de Gaujac , mort en odeur de sainteté le 23 Novembre 1757.

nibles à la nature , qui ont déconcerté quelques cœurs foibles , n'ont fait qu'élever , qu'aggrandir le leur. Les hommes charnels ne comprenant point les choses de Dieu (1) , n'ont aperçu dans l'intrépidité de ce zèle que des sentimens terrestres , le regret des biens du Sanctuaire , l'esprit de ressentiment , le desir de vengeance ; mais une sainte jalousie de venger l'honneur de Dieu , une soif brûlante de lui attirer tous les hommages dus à sa souveraineté , une haine implacable du libertinage , ce grand ennemi de sa gloire ; tel est le beau feu , le feu divin qui leur fait surmonter tous les obstacles. Aux maux qu'ils ont soufferts pour Jesus-Christ , aux injustices qu'ils ont endurées pour la défense de la Foi , on ajoute la privation de leurs Eglises ; mais ils s'élevent au-dessus de leurs persécuteurs , & ce nouveau sacrifice , cette privation déchirante les couvre de la splendeur éternelle des justes. Victimes du péché pour l'ôter du milieu de notre Peuple , quelles tendres larmes , quels cris du cœur sont plus capables d'appaîser la colere de Dieu , & de percer le sein de sa miséricorde , que ces mépris du monde & de ses vanités , que cette confiance dans les mérites du Sauveur , que ces vues sublimes sur le bienfait de la Rédemption ? Ah ! ce sont des prieres enflammées par la charité , portées au Trône de Dieu par les vœux de toute l'Eglise , par la voix même du Sang de Jesus-Christ.

Pour vous , N. T. C. F. , objet de nos plus

(1) Animalis homo non pepercit ea quæ Dei sunt , stultitia enim est illi. *I. ad Cor. cap. 2.*

tendres sollicitudes , considérez tant de Royaumes arrachés du sein de l'Eglise par le Schisme des derniers siècles ; recherchez la cause d'un si grand malheur , & reconnoissez le prix des sacrifices que font pour vos ames vos Pasteurs légitimes. Il s'éleva autour de vous du creux des enfers , dit Bossuet (1), comme une voix lamentable de ces peuples infortunés : c'est nos Pasteurs qui nous ont précipités dans ce lieu de tourment ; s'ils avoient été pleins de vertu , pleins de force , la lumière du monde & l'ornement de la piété ; s'ils avoient sacrifié tous les intérêts de la terre , pour instruire les ignorans , encourager les lâches , soutenir les foibles , arracher à eux-mêmes les endurcis , les libertins , les impies ; avec quel zele & quelle constance nous eussions marché dans les voies de la justice ! Mais ces sentinelles endormies ont laissé entrer l'ennemi , qui a ruiné la cité de Dieu , massacré les enfans de l'Eglise , outragé les Epouses de Jesus-Christ. Telle est , N. T. C. F. , la destinée que vous préparent , & à votre postérité , de faux Pasteurs , des Pasteurs Schismatiques. Sous les dehors séduisans de la Religion , de l'humanité , du patriotisme , ils feront couler le poison avec une persuasion insidieuse , comme des viperes qui se glissent sous les fleurs pour donner la mort aux imprudens que leurs beautés attirent. En les voyant ces Pasteurs perfides & sacrileges , livrer vos ames à la servitude du démon , faut-il que votre légitime Pasteur , que votre véritable pere soit un barbare , que nous n'ayons ni cœur ni entrailles ?

(1) Sermon pour le jour de Pâques.

Faut-il que nous foyons sourds à la voix de nos enfans qui nous appellent à leur secours, qui demandent du pain, & ne reçoivent que de serpens & des scorpions (1)? Hélas! vos ames^s, ces images vivantes de la Divinité, ces temples de l'Esprit-Saint, ces Epouses du Fils de Dieu, deviennent la risée des démons, la douleur des Anges, l'opprobre de Jesus-Christ; pouvons-nous refuser à ces tristes victimes une main secourable, sans renoncer à la Religion, à la Foi, à l'humanité? Voici ce que dit le Seigneur, *hæc dicit Dominus*: si la sentinelle voit entrer l'ennemi pour perdre mon peuple, & si elle laisse tomber mon peuple entre les mains de l'ennemi, je rendrai la sentinelle responsable de la perte de la Foi, des progrès de l'iniquité, de la chute des Saints & de la mort des pécheurs (2).

Les Juges de la terre, il est vrai, nous imposent un éternel silence; mais que nous importent les loix humaines, si Dieu nous commande d'élever la voix (3)? Ah! dans ce grand jour de colere & d'amertume, où le juste Juge rassemblera autour de nous les ames qui auroient péri de faim, & qui nous redemanderoient à grands cris ce pain de vie & de doctrine, dont la privation auroit causé leur perte; quelle contenance ferions-nous au milieu d'elles? Penserions-nous alors qu'il étoit juste d'obéir aux hommes plutôt

(1) Serpentem dabit illi. . . . Porriget illi scorpionem. *Luc. cap. 11.*

(2) Sanguinem ejus de manu tua requiram. *Ezech. cap. 3.*

(3) Quasi tuba exalta vocem tuam, & annuntia populo meo scelera eorum. *If., cap. 58.*

qu'à Dieu ? Certes nous n'avons nul besoin des puissances mondaines, pour annoncer aux hommes les sacrés préceptes de l'Eternel. *Qui vous écoute, nous dit Jesus-Christ, m'écoute ; qui vous méprise, me méprise.* (1) Instruire notre Peuple, ce n'est point un privilège, c'est la base & la substance de l'Episcopat.

Mais nous serons poursuivis, persécutés, enchaînés. . . . Crainte frivole, menaces insensées, elles n'émeuvent que les hommes mercenaires, qui n'estiment point leur état, qui n'en soutiennent point les intérêts, qui n'en remplissent point les devoirs. Que j'interroge en effet un chrétien, ou même un idolâtre : dites-moi, une seule nation eût-elle embrassé l'Evangile de Jesus-Christ, si nos premiers peres dans la Foi n'avoient signalé leur courage contre les tyrans, si la crainte des chaînes leur avoit fermé la bouche, étouffé la parole, les avoit réduits au silence ? Non, sans doute, il n'est pas un homme assez peu raisonnable, assez ennemi de l'Eglise, pour lui disputer cet honneur, & pour ne pas convenir que, sans les ardeurs de son zèle, qui l'ont rendue plus forte que la mort, toutes les nations seroient encore souillées des infamies du paganisme. Ah ! les exemples & les promesses de Jesus-Christ ont donné aux persécutions, aux opprobres, une grandeur divine, un éclat supérieur à toute la gloire du monde. Heureuses chaînes, chaînes aimables, qui nous assureroient l'élection éternelle, en nous faisant marcher sur les traces de

(1) Qui vos audit, me audit ; qui vos spernit, me spernit. *Luc., cap. 10.*

Jésus-Christ, que nous devons suivre (1) ! Réjouissez-vous, nous crie le grand Apôtre, encore une fois réjouissez-vous (2) : cette vie de combats & de douleurs n'est qu'une vapeur légère qui disparoit (3), une ombre fugitive, que l'œil fuit & voit échapper (4). Encore un instant, & nous allons entrer dans un repos éternel. Déjà nous touchons au port ; nous voyons déjà d'assez près les colines éternelles & le jardin délicieux de l'Époux, qui sera notre récompense.

Mais on nous accusera d'enthousiasme, de fanatisme ; on dira que nos Instructions sont incendiaires. O crime ! ô impiété ! Ah ! le grand Apôtre, ce Lion spirituel, comme l'appelle Saint Chrysostôme, s'élançoit avec la rapidité de la foudre sur les philosophes & les impies ; il mettoit en fuite ces esprits de ténèbres, ces fléaux de l'humanité : & malgré les nudités, les outrages, les infamies, les morts journalières, il couroit dans le monde avec une grandeur calme & paisible, comme dans une vaste carrière, où il se mesuroit généreusement contre tous ; il s'applaudissoit comme s'il eût été mené en triomphe, comme s'il eût érigé sans cesse des trophées : *Quand je suis foible, s'écrioit-il, c'est alors que je suis le plus fort. . . Graces soient rendues à Dieu, qui nous fait toujours triompher.* Battu de verges, chargé de

(1) In hoc vocati estis.... Hæc est gratia apud Deum.... Ut sequamini vestigia ejus. 1. Petr., cap. 2.

(2) Gaudete, iterum dico gaudete. Ad Philipp., cap. 4.

(3) Vapor ad modicum parens. Jacq., cap. 4.

(4) Homo natus de muliere.... Fugit velut umbra. Job., cap. 14.

chaînes , retenu parmi les scélérats & les homicidés , le Docteur des nations , le maître du monde , celui qui , ravi au troisieme Ciel , avoit entendu des paroles ineffables , étoit dans une prison comme dans un palais impérial , où il formoit , perfectionnoit , conduisoit à une beauté spirituelle la Vierge pure qu'il avoit fiancée à Jesus-Christ. Et nous , parce que nous essayons de blanchir les ames dans le sang de Jesus-Christ , de rendre chere à ses Epouses la douce servitude de son amour , de les dérober aux poursuites des faux Pasteurs , qui veulent en faire la proie des esprits immondes , nous sommes enthousiastes ! Nous sommes fanatiques ! nous sommes incendiaires ! O Fils unique de Dieu Souverain Arbitre de l'Univers , dont l'œil éternel lit dans les cœurs avant qu'ils existent , je vous prends à témoin , que si votre Peuple s'obstine à vivre dans le schisme , dans le plus grand éloignement des voies du Ciel , *je prétends être pur de son sang* , (1) n'avoir aucune part à sa perte ; & qu'au jour de votre force & de votre gloire , où je comparoîtrai aux pieds de votre tribunal , à la tête de ce Peuple infidèle , je me déclarerai son accusateur , j'attesterai son ingratitude , sa perfidie , son endurcissement , *parce que je n'aurai point omis de lui manifester tous vos desseins* , votre Religion sainte , la Religion de ses peres (2).

(1) Contestor vos hodierna die , quia mundus sum à sanguine omnium. *Act.* , cap. 20.

(2) Quomodo nihil subtraxerint utilium , quominus annuntiare[m] vobis..... Non subterfugi , quominus annuntiare[m] omne consilium Dei. *Act.* , cap. 20.

L'esprit humain naturellement foible, inconstant, sujet à traiter des opinions comme des vérités, des conjectures comme des principes, & l'illusion des préjugés comme une certitude, a souvent pour guide les passions qui l'aveuglent & l'égarer. Détourné des voies de la vérité, ces fausses doctrines sont le plus terrible écueil pour les ames qui rampent sur la terre, sans usage de la priere & sans retour vers Dieu. *Prenez garde*, disoit le grand Apôtre, *que personne ne vous séduise par les charmes de la philosophie, & par des raisonnements vains & trompeurs, selon les traditions des hommes, selon les principes d'une science mondaine, & non selon Jesus-Christ.* (1) La philosophie en effet, la sagesse de la chair ne voulant être gênée ni dans les sentiments ni dans les desirs, flatte l'amour de la licence, ne connoît de regle que le propre intérêt, excite des troubles, des commotions violentes & convulsives, qui rompent le lien sacré de l'unité, de la charité, de la paix. Mais Dieu, qui fait tirer le bien du mal, & la lumière des ténèbres, se sert des discordes & des scissions, pour essuyer les larmes de son Eglise, blessée dans le cœur; il réveille l'amour de la vérité qu'on étudie avec un nouveau soin, qu'on enseigne avec un nouveau zele, qu'on défend avec une nouvelle ardeur; il excite la vigilance de ses Ministres, & fait paroître avec éclat leur prudence & leur courage; il manifeste les loups cachés dans le bercail, & les brebis qui croissent

(1) Videte ne quis vos decipiat per philosophiam & inanem fallaciam, secundum traditionem hominum, secundum elementa hujus mundi, & non secundum Christum. *Ad Coloss.*, cap. 2.

dans la justice & se nourrissent en secret de la vérité ; il purifie les vases de la miséricorde par les vases de la colere, & se sert de l'indocilité des uns pour maintenir les autres dans une humble soumission. Pour vous, mes bien aimés, dit St. Jude, n'oubliez pas ce qu'ont prédit les Apôtres de Notre-Seigneur Jesus-Christ, qu'aux derniers temps il s'éleva des imposteurs qui suivront leurs passions déréglées & pleines d'impiété : ce sont des gens qui se séparent eux-mêmes, des hommes sensuels qui n'ont point l'esprit de Dieu (1). Ils se séparent eux-mêmes : voilà le signe sensible qu'ont donné les Apôtres pour caractériser tous les Schismes, & vous garantir des trompeuses illusions de la nouveauté. Mais remarquez, N. T. C. F., que parmi les liens qui vous unissent à la Société des Fideles, on distingue sur-tout la soumission aux légitimes Pasteurs (2), & la profession de la même foi que professe l'Eglise (3) : refuser de se soumettre aux

(1) Vos autem carissimi memores estote verborum quæ prædicta sunt ab Apostolis D. N. J. C., qui dicebant vobis, quoniam in novissimo tempore venient illusores, secundum desideria sua ambulantes in impietatibus : hi sunt qui segregant semetipsos, animales, spiritum non habentes. *Jud versu 17.*

(2) Ecouter les Pasteurs légitimes, c'est écouter Jesus-Christ même, *qui vos audit, me audit* (Luc. Cap. 10), c'est être une brebis du bercail de Jesus-Christ, *oves vocem ejus audiunt* (Joan. Cap. 10) : ne pas les écouter ces Pasteurs légitimes, c'est ne pas écouter Jesus-Christ, (*qui vos spernit, me spernit*) (Luc. Cap. 10), c'est n'être pas une brebis du bercail de Jesus-Christ, *oves vocem ejus audiunt*. La soumission aux Pasteurs légitimes est donc un lien essentiel de l'unité.

(3) Ne pas écouter les Pasteurs légitimes, c'est ne pas écouter Jesus-Christ, *qui vos spernit, me spernit* ; c'est n'être pas une brebis du bercail de Jesus-Christ, *oves vocem ejus audiunt* : la profession de la même foi que professe l'Eglise, est donc un lien essentiel de l'unité.

Pasteurs légitimes , c'est rompre un lien essentiel de l'unité , c'est se séparer de l'Eglise , c'est être Schismatique : refuser de professer la même foi dont l'Eglise fait profession , c'est rompre un autre lien essentiel à l'unité , c'est se séparer de l'Eglise , c'est être Schismatique & Hérétique.

PREMIER CARACTERE DU SCHISME , le défaut de soumission à l'Eglise. Les vrais enfans de l'Eglise , les enfans dociles & pacifiques , s'affligent des maux que souffre cette mere explorée ; ils desirent la réformation des mœurs ; ils en supportent humblement le délai ; ils bénissent la divine providence , qui fait conserver la pureté de la foi au milieu de la corruption. Les autres , ambitieux , pleins d'eux-mêmes , esclaves d'un gain sordide , ennemis de tout joug , impatiens d'anéantir l'autorité si douce , si bienfaisante de leur propre mere , excitent contre elle la haine publique , font mépriser également & la doctrine qu'elle enseigne , & l'autorité qu'elle a reçue de Dieu pour enseigner , remplissent son sein de troubles , d'impiétés , de scandales. Mais l'Eglise , que rien ne peut ébranler dans la foi ni arracher de l'unité , éprouve avec une humble soumission les jugemens que Dieu exerce sur elle , & conserve sa simplicité & sa droiture inflexible. Elle parle , elle instruit , elle exhorte , elle montre beaucoup de prudence. Les flots néanmoins & les souffles des tempêtes ne cessent pas de s'élever ; & il y a des momens où l'Eglise ne voit aucune ressource ni dans sa sagesse ni dans sa constance , où l'édifice immortel est sur le point de s'écrouler , il paroît se désunir , il s'ébranle , il menace ruine ; mais Dieu le soutient de son doigt. Et les novateurs contentieux & rebelles s'impriment sur le front , par leur désertion

du sein de l'Eglise , une tache , un caractère d'opprobre , un signe de réprobation qui ne s'efface point. Les plaies qu'ils ont faites à leur sainte Mere , seront toujours sanglantes , manifesteront par-tout une séparation & un Schisme qui sera éternellement connu.

L'Eglise en effet , l'épouse de Jesus-Christ est comme la vérité , elle survit à tous ses adversaires. Ils entrent en lice l'un après l'autre , elle les combat , & demeure victorieuse. Où sont les Arius , les Pélages , les Photius , les Luther , les Calvin ? Ils ont fait place à d'autres persécuteurs de l'Eglise , qui auront aussi leur temps , & l'Eglise subsistera toujours , sans craindre les nouveaux orages qui s'élèveront contr'elle. L'iniquité , il est vrai , ne sera réduite à un silence absolu & éternel , qu'au temps de la consommation de toutes choses. Jusqu'à ce grand jour de lumière & de splendeur , où toutes les fausses vertus disparaîtront , elle aura ses émissaires , qui sous la peau de brebis couvrent des cœurs de loups ravissans. Et malgré la variété de ses systèmes , la confusion de sa doctrine , la mobilité de sa croyance , elle fera des conquêtes , elle séduira les peuples , elle jettera de profondes racines , elle paroîtra imiter la perpétuité de l'Eglise , & comme elle , elle se flattera d'une éternelle durée. Mais parmi tant de sectes , si l'on considère le titre de leur origine , on n'en trouve aucune qui puisse remonter jusqu'aux Apôtres , à Saint Pierre & à Jesus Christ. On reconnoît d'abord que ce sont des ruisseaux détournés de la source , des pierres détachées de l'édifice , des membres séparés du corps de l'Eglise , des branches que les vents des passions humaines ont arrachées de cet arbre mystérieux , dont les rameaux

couvrent toute la terre. On reconnoît sans discussion & avec une date précise les endroits où se firent les diverses fractures ; mais l'arbre lui-même , la tige est éternellement inébranlable , parce qu'elle a pour racine un Dieu crucifié , devant qui tout genou fléchit au plus haut des cieux & dans les profondeurs de l'enfer.

O vous , qui goûtiez dans le sein de l'Eglise les douceurs de la paix & de la concorde ; vous dont les mœurs simples & paisibles vous faisoient couler des jours heureux & tranquilles , vous dont les sentiments ressembloient au cours d'un fleuve , dont les eaux pacifiques portent la fécondité sans trouble & sans orage , pourquoi le levain fatal de dissention a-t-il corrompu les dons de Dieu parmi vous ? Pourquoi vos cœurs sont-ils agités , déchirés par les défiances , les haines , les discordes ? Pourquoi faut-il que vous soyez les enfants de notre douleur , & fassiez de notre épiscopat la risée du libertinage & de l'irréligion ? A-t-on cessé de vous nourrir du pain de la divine parole , & de vous défaltérer aux sources pures de la vérité & de la grace ? Ne vous conduisoit-on pas dans la voie du salut , vous éclairant des lumieres de la Foi , vous animant par les consolations de l'espérance , vous défendant avec le glaive de la parole contre les puissances des ténèbres , les séductions du siècle , les illusions des sens , les feintes douceurs des passions ? Quel droit avez-vous donc de vous révolter contre vos propres Pasteurs , de les persécuter , de les mettre en fuite , de nous enlever nos Eglises ? La possession n'est-elle pas pour nous ? Le Saint-Esprit ne vous a-t-il pas chargé de les gouverner (1) ? Les passions des hommes ont-elles

[1] Spiritus Sanctus posuit Episcopos regere Ecclesiam Dei. *Act.* , cap. 20.

droit d'anéantir ce qui est l'ouvrage de Dieu ? Quoi donc ! Vous méconnoissez l'autorité dont Dieu lui-même nous a investi, & qui nous élève au dessus des Anges ; & vous n'êtes point coupable de rébellion ! vous nous privez du titre de notre gloire, de l'inviolable qualité de votre Pere dans la Foi ; & vous ne rompez point l'unité ! vous calculez froidement les injustices que vous pouvez commettre avec impunité, vous violez les droits sacrés de la foiblesse par un abus sacrilège & inhumain de la force, vous nous ravissez les Autels qui sont le fondement de nos espérances, la consolation de nos craintes, l'adoucissement de nos maux, le remede de toutes nos peines, le principe de notre vie ; & vous ne vous séparez point de l'Eglise ! eh ! qui ne fait, qui ne saura dans tous les siècles le jour & l'heure de cette désertion, le lieu où elle a commencé, les premiers rebelles qui l'ont projetée, leurs lâches intrigues, leurs perfides manœuvres, leurs noirs forfaits pour la consumer ? Vous vous parez cependant du zele de Dieu & de ses Ministres ; vous ne voulez, dites-vous, que donner au Peuple aimant & sensible de bons Pasteurs, des Pasteurs Patriotes, qui rendent à l'Eglise la beauté de ses anciens jours, & à l'Eternel des hommages profonds & religieux. Mais ne voyez-vous pas que c'est imiter, je ne dis point seulement tous les chefs de Secte, mais les Juifs qui faisoient mourir Jesus-Christ, pour venger l'honneur du Dieu d'Israël (1) ? Ne voyez-vous pas que vous êtes aussi rebelles à l'Eglise, qui nous a établi votre Pasteur, que ces Juifs déicides l'étoient à Dieu,

[1] Nos legem habemus, & secundum legem debet mori. *Joan. Cap. 19.*

lorsqu'ils disoient de son propre fils avec autant d'audace que d'impiété, *nous ne voulons point que celui-là nous gouverne* (1)? Est-ce par l'imitation de ces modèles qu'on méprise les inclinations basses qu'on surmonte les vils penchans, que le cœur s'arrache aux plaisirs terrestres, qu'il devient plus maître de lui-même, plus fort, plus juste, plus magnanime & plus sage? Premier caractère du schisme; le défaut de soumission à l'Eglise.

SECOND CARACTERE, ne pas faire profession de la même foi que professe l'Eglise. » Ne » pensez pas, N. T. C. F., que c'est dans la » lettre de l'Ecriture, & non dans le sens, que » doit consister l'Evangile: une fausse interprétation change l'Evangile de Jesus Christ, en l'Evangile » de l'homme, ou ce qui est plus inique, en l'Evangile du Démon, si c'est le Démon qui l'a sug- » gérée » (2). Si pour déterminer le véritable sens » de l'Evangile, on n'a pas une regle sûre & qui ne varie point, la Foi est incertaine, imprudente; ce n'est plus une Foi divine, mais une simple opinion, dont la base est foible & ruineuse. La regle des novateurs, c'est leurs propres lumieres, une raison fragile, chancelante, sujette à prendre l'erreur pour la vérité. Ils se fondent sur les paroles de J. C.; mais ils les prennent dans un mauvais sens, dans un sens qui n'est pas celui de l'Eglise. Les vrais Catholiques au contraire, ont une regle infallible, qui rend la Foi inaltérable dans tous les âges, uniforme dans tous les pays,

[1] *Nolumus hunc regnare super nos. Luc. cap. 19.*

[2] *Non putemus in verbis scripturæ esse Evangelium, sed in sensu: interpretatione perversa de Evangelio Christi fit hominis Evangelium, aut quod pejus est, diaboli. Hier. in cap 1, Epist. ad Galat. tom. 4, edit Martianay, pag. 231.*

invincible contre toutes les attaques ; c'est l'esprit de sagesse & de vérité, l'enseignement de l'Eglise.

Toute puissance , dit J. C. à ses Apôtres , m'est donnée dans le Ciel & sur la terre : allez donc , instruisez tous les Peuples , les baptisant & leur apprenant à garder toutes les choses que je vous ai commandées : & voilà je suis avec vous tous les jours jusqu'à la fin des siècles (1). Ces paroles de J. C. renferment un précepte , allez , enseignez , baptisez les Nations ; & une promesse , je suis avec vous tous les jours jusqu'à la consommation des siècles. L'observation de ce précepte & de cette promesse est fondée sur la toute-puissance de Dieu : toute-puissance m'a été donnée dans le ciel & sur la terre ; allez donc , instruisez & baptisez tous les Peuples : & voilà je suis avec vous tous les jours. On l'accomplit ce sacré précepte en exerçant le ministère Evangélique : enseignez & baptisez les Nations , leur apprenant à garder toutes les choses que je vous ai commandées. C'est un ministère toujours saint , toujours fécond par la parole de vie , un ministère dont la publicité est essentielle , inaliénable , indépendante de l'autorité civile : allez , enseignez , baptisez toutes les Nations ; & voilà je suis tous les jours avec vous. C'est un ministère indéfectible , un ministère sans la moindre interruption & dont la durée égale celle du monde : je suis avec vous tous les

[1] *Data est mihi omnis potestas in caelo & in terra: eunt ergo docete omnes gentes, baptisantes eos in nomine patris & filii & spiritus sancti; docentes eos servare quaecumque mandavi vobis: & ecce vobiscum sum omnibus diebus usque ad consummationem saeculi. Math. Cap. 28.*

jours jusqu'à la fin des siècles. C'est un ministère revêtu des caractères les plus sensibles , de l'autorité des mêmes Pasteurs , de la prédication d'une même Foi , de l'administration des mêmes Sacrements : *instruisez & baptisez les Nations leur apprenant à garder toutes les choses que je vous ai commandées.* Dans l'exercice de ce ministère divin l'Eglise n'est proprement que l'organe de J. C. ; écouter ses oracles , c'est être enseigné de Dieu : *instruisez , baptisez toutes les Nations , & voilà je suis tous les jours avec vous ,* qui enseignez mes préceptes , qui administrez mes sacrements. Tous les jours elle sera infaillible dans ses instructions , tous les jours elle rendra témoignage à la vérité , tous les jours elle exposera la parole divine , le sacré dépôt qu'elle a reçu de J. C. : *allez , enseignez , baptisez les Nations , leur apprennant à garder toutes les choses que je vous ai commandées ; & voilà je suis avec vous tous les jours jusqu'à la fin des siècles.* » Digne parole de l'époux céleste , » s'écrie le grand Bossuet , qui engage sa foi pour » jamais à sa sainte Eglise. Ne craignez point mes » Apôtres , ni vous qui succéderez à un si saint » ministère : moi ressuscité , moi immortel , je serai » toujours avec vous : vainqueur de l'enfer & de la » mort , je vous ferai triompher de l'un & de » l'autre ; & l'Eglise que je formerai par votre sacré ministère , comme moi sera immortelle : » ma parole qui soutient le monde qu'elle a tiré » du néant , soutiendra aussi mon Eglise : *& voilà je suis tous les jours avec vous jusqu'à la consommation des siècles (1)* ».

[1] Sermon pour le jour de Pâques.

Mais quoique l'Eglise soit *la colonne & la base de la vérité* (1), il ne faut pas s'imaginer, nos très-chers frères, que dans ses combats contre les puissances de l'enfer, plusieurs de ses enfans & même de ses Ministres ne puissent tomber dans l'hérésie & dans le schisme. » Quand » Dieu tant de fois, dit Bossuet, a envoyé au » combat le camp d'Israël avec la promesse d'une » victoire assurée, il ne s'ensuit pas pour cela » qu'il ne dût jamais périr aucun des combattans » & des chefs; & quoiqu'il en tombât à droite » & à gauche, l'armée étoit invincible. Il en est » de même de l'Eglise que Jesus-Christ a mise en » bataille contre les erreurs (2). » Elle voit les siens, ses ministres même, tomber à droite & à gauche; mais cependant ni les complots, ni les entreprises, ni les persécutions, ni les hérésies, ni les schismes, ni le temps, ce destructeur de tout ce qui est l'ouvrage des hommes, rien ne peut occasionner dans l'Eglise la moindre interruption de la vraie doctrine, la moindre altération des sacremens, le plus court délaissement de la part de Jesus-Christ. *Le Ciel & la Terre passeront, nulle parole de la promesse ne passera point* (3). Ah! si l'Eglise est l'Épouse de Jesus-Christ (4), il n'y aura donc pas un seul instant où elle ne soit sa bien aimée, sa colombe pure. Si l'Eglise est bâtie sur Jesus-Christ, qui est la

[1] Quæ est columna & firmamentum veritatis. 2, *ad Tim. Cap. 3.*

(2) Bossuet sur les promesses de l'Eglise.

(3) Cælum & terra transibunt, verba autem mea non transibunt. *Mar. Cap. 13.*

(4) Respondi enim vos uni viro virginem castam exhibere Christo. 2, *ad Cor. Cap. 11.*

pierre angulaire (1), il n'y aura donc pas un
 seul instant où les efforts du monde & de l'enfer
 ne se brisent contre elle. Si l'Eglise est le corps de
 Jesus-Christ (2), il n'y aura donc pas un seul ins-
 tant où l'esprit qui l'anime, ne puisse tout dans
 le Ciel & sur la Terre. Vérité si essentielle que
 les Apôtres l'ont inférée dans le symbole : *je crois
 la sainte Eglise universelle* ; universelle dans tous
 les lieux, dans tous les siècles, & sans inter-
 ruption, parce qu'il faut que tous les fidèles puis-
 sent dire à chaque instant jusqu'à la fin du monde,
je crois la sainte Eglise universelle.

Ainsi, N. T. C. F., les fausses Doctrines se
 manifestent dans tous les temps & se condamnent
 elles-mêmes par la seule nouveauté. Ce sont des
 nouveautés profanes, des opinions humaines,
 des sentimens particuliers, qui changent selon les
 caprices des passions, l'intérêt des circonstances,
 l'éternelle mobilité des choses de la terre. Mais
 la Doctrine sainte est toujours universelle. Tou-
 jours la même dans tous les âges & dans toutes
 les contrées, elle n'est pas une production de l'es-
 prit humain. C'est dans les splendeurs éternelles
 qu'elle prend sa source. Jesus-Christ est venu sur
 la terre porter cette tige sacrée. Et comme le
 rayon du soleil, par quelque endroit qu'il passe,
 ne perd rien de sa pureté, ce précieux trésor,
 que l'Eglise a reçu des mains de Jesus-Christ,
 conserve une parfaite intégrité à travers la cor-
 ruption des siècles. *O Timothée*, s'écrie l'Apô-

(1) Superedificati ipso summo angulari lapide Christo Jesu. *Ad Ephes. Cap. 2.*

(2) Vos autem estis corpus Christi & membra de mem-
 bro. 1, *ad Cor. Cap. 12.*

tre, *gardez le dépôt* (1) : c'est-à-dire, comme l'explique un Pere de l'Eglise, » non ce que vous avez découvert, mais ce qui vous a été confié ; » ce que vous avez reçu par d'autres, & non pas ce qu'il vous a fallu inventer vous-même ; » une Doctrine où vous devez être, non point auteur, mais simple gardien ; non point réformateur, mais sectateur de ceux qui vous ont précédé ; non pas un homme qui trace la voie, mais un homme qui ne fait que suivre ses guides & aller par le chemin battu. » (2).

Ah ! si ce dépôt de la foi étoit susceptible de quelque altération ; si l'esprit humain si jaloux de ses propres pensées, pouvoit le changer, le modifier, le perfectionner, quelle illusion plus manifeste que l'héritage promis à Jesus-Christ, que les promesses faites à l'Eglise ? L'Eglise elle-même, ce chef-d'œuvre de la sagesse & de la route puissance de Jesus-Christ, n'auroit été que l'ouvrage de la vanité des hommes. Mais les dogmes des Philosophes & des Hérétiques ont un caractère de singularité, de nouveauté, qui démontre leurs sources impures, & répand un nouvel éclat sur la Doctrine de l'Eglise. Les plus simples, comme les plus éclairés, peuvent confondre ces novateurs, en leur disant avec l'Apôtre, *est-ce de vous qu'est sortie la divine parole ? Ou*

[1] O Thimothæe, depositum custodi. 1. ad Tim. Cap. 6.

[2] Quid est depositum ? Id est, quod tibi creditum est, non quod à te inventum ; quod accepisti, non quod excogitasti ; rem in qua non autor debes esse, sed custos ; non institutor, sed sectator ; non ducens, sed sequens. Vincent. Lirin. Common.

bien est-ce en vous seul qu'elle a été transmise?
 (1) ? Vous ne direz pas sans doute que la parole divine, que la doctrine sainte doit commencer en vous ; car tout le monde fait que la vérité est avant l'erreur ; que *Dieu sème le bon grain*, & que *le diable son ennemi, vient ensuite y mêler l'ivraie* (2). Si c'est en vous seul qu'est venue la vérité, l'Eglise est donc tombée dans l'erreur ; les paroles de la promesse, qui assurent à l'Eglise une protection invincible, sont donc illusoires ; le christianisme n'est donc qu'une invention humaine ; eh ! vous n'êtes donc vous-mêmes que des séducteurs, vous qui dites si hautement ne rien enseigner, ne rien établir que ce qui est conforme à l'Evangile. C'est ainsi, N. T. C. F., qu'en s'écartant de la Doctrine universelle sous prétexte de réforme, de discipline plus exacte, de zèle pour les anciens usages, on se couvre de la tache de l'hérésie & du schisme.

Or le Souverain temporel s'attribue le droit de renverser le gouvernement de l'Eglise ; il soumet à la mobilité, au caprice des institutions humaines une législation aussi invariable dans ses principes que l'éternelle vérité. Dans quel siècle, dans quelle contrée a-t-il exercé un droit si étrange & mis en pièces cet ouvrage immortel de la sagesse de Dieu (a) ? L'Eglise au contraire n'a-t-elle pas fait dans tous les Conciles des loix, des regles de discipline extérieure [b] ? N'a-t-elle pas souvent frappé d'anathème ceux qui attaquent ses regles,

[1] An à vobis verbum Dei processit ? Aut in vos solos pervenit ? 1, *ad Cor. Cap. 14.*

[2] Qui seminat bonum semen est filius hominis..... inimicus autem homo qui seminavit zizania, est diabolus. *Math. Cap. 13.*

ses sacrés préceptes [1] ? Cet usage constant n'atteste-t-il pas qu'elle a toujours cru que sa discipline extérieure ne doit être réglée, changée, modifiée que par sa puissance ? O, Novateurs sophistiques, vous êtes nés de parens qui ne croyoient point ce que vous enseignez, & vous avez été régénérés dans une Eglise qui n'enseignoit pas ce que vous croyez. Pourquoi donc remuez-vous les bornes posées par nos Peres ? Pourquoi soumettez-vous les dogmes de l'Eglise, l'enseignement de l'esprit de Dieu, aux foibles lueurs d'une raison qui ne s'appuie que sur elle-même ? Vos doctrines sont d'hier, ce sont des opinions prophanes, des nouveautés criminelles. L'hérésie existe-t-elle avant la sainte doctrine ? L'image précède-t-elle la vérité ? Est-ce le corps qui suit l'ombre ? Ecoutez ce que nous dit le grand Apôtre : *Si un Ange du Ciel venoit vous annoncer un autre Evangile que celui que je vous ai annoncé, qu'il soit anathème* (2). Quoi ! L'Eglise n'a pas le droit de faire ce qu'elle a fait dans tous les temps & dans tous les lieux ! Elle s'attribuoit un droit qu'elle n'a point ! Elle a constamment exercé un droit qui n'est pas le sien ! sa conduite a donc toujours été un enseignement de l'erreur ; elle a donc altéré le dépôt de la doctrine ; les promesses de Jesus-Christ sont donc vaines & mensongeres ; Jesus-Christ lui-même n'a donc été qu'un impos-

[1] Voyez le Concile de Trente, *sess. 6, can. 13 ; sess. 22, can. 7 ; sess. 24, can. 4, 9, 11, 12, &c.*

[2] *Licet Angelus de cælo evangelizet vobis, præterquam quod evangelizavimus vobis, anathema sit. Ad Gal. Cap. 1.*

teur. » Mais l'Eglise, dit une lumière du cin-
 »quieme siecle, l'Eglise de Jesus-Christ, fidelle
 »gardienne des dogmes qui lui ont été confiés
 »en dépôt, n'y change jamais rien : elle ne di-
 »minue point ; elle n'ajoute point ; elle ne re-
 »tranche point les choses nécessaires ; elle n'ajoute
 »point les superflues. Elle s'applique à proposer
 »clairement les vérités anciennes, à confirmer
 »celles qui ont été assez expliquées, à conserver
 »celles qui ont été confirmées & définies, à
 »transmettre à la postérité par l'Ecriture ce qu'elle
 »a reçu de ses ancêtres par la Tradition. » (1).
 Telle est la doctrine de St. Vincent de Lerins,
 la même que nous enseignons aujourd'hui. Et pour
 mieux l'établir cette doctrine incorruptible, il
 atteste qu'il l'a transmis à la postérité, avec la
 même intégrité qu'il l'avoit reçue de ses peres (2).
 Ainsi, l'Eglise ayant toujours été en possession de
 se gouverner elle-même, attribuer au Souverain
 Politique le droit d'ériger de nouveaux Sieges
 dans l'Eglise (c), de destituer les Pasteurs, d'é-
 tablir une nouvelle forme d'élections (d), de
 supprimer les vœux solennels, de fermer un
 grand nombre de Temples, de dépouiller presque
 toutes les Eglises, &c. &c., c'est rejeter un
 dogme Catholique, c'est rompre les liens de
 l'unité, c'est se séparer de l'Eglise, c'est être
 Schismatique & Hérétique.

D'ailleurs, quelle est, au jugement des nou-
 veaux Evêques, l'autorité du Saint-Siege sur la
 discipline & dans les débats sur la Foi ? Aucune.

[1] Vincent. Lirin. Common. 1.

[2] A majoribus tradita, apud nos deposita, describam
 fide potius quam auctoris præsumptione. Common. 1.

Quelles sont donc les fonctions du Chef visible de l'Eglise ? Celle de recevoir quelques Lettres , en témoignage de l'unité de Foi & de la Communion. Quoi , c'est - là l'unique fonction des Successeurs de Pierre ! Pasteurs de l'Eglise universelle , ne sont-ils pas établis sur la Montagne Sainte pour paître & gouverner tout , & les agneaux & les brebis , & les petits & les meres , & les Pasteurs même (1) ? Leur Siege n'est - il pas , selon les Saints Docteurs , l'éminent degré de la Chaire Sacerdotale , dont la voix retentit partout , l'Eglise-Mere tenant dans sa main la conduite de toutes les Eglises , le Chef de l'Episcopat d'où part le rayon du gouvernement , la Chaire unique d'où est lancé l'anathème qui donne aux hérésies le premier coup (2) ? L'Eglise n'a-t-elle pas toujours reconnu que Jesus - Christ

[1] En 1681 , le Clergé de France a déclaré Schismatique & Hérétique celui qui s'écarteroit de cette doctrine : *Obtinet Rom. Pont. in nos primatum auctoritatis & jurisdictionis, sibi à Christo Jesu in persona Sancti Petri collatum. Qui ab hac veritate dissentiret Schismaticus imò & Hæreticus esset.*

[2] Les hérésies dont les Sectateurs sont en petit nombre , & la grossièreté palpable , dit Bossuet , sont condamnées sur les lieux , & les Papes ne se donnent point la peine de les combattre par eux-mêmes. Mais dans les cas importants , ils deviennent comme la trompette de l'Eglise universelle , pour annoncer du haut de leur Trône Apostolique , à ceux qui sont loin comme à ceux qui sont près , la Tradition de toutes les Eglises. Ce grand Théologien ajoute : « Il faut être ou très-ignorant dans les maximes Ecclésiastiques , ou étrangement ennemi de la paix » (je le dis sans balancer) , pour ne pas reconnoître dans » ce que nous venons d'exposer , la voie commune & ordinaire de terminer les disputes. » *Défens. de la déclar. part. 3, liv. 9, chap. 1, 2.*

les a chargés de régir tous les fideles avec cette juridiction qui statue, qui décide, qui ordonne, qui punit, qui dispense (1)? N'ont-ils pas constamment exercé la plénitude de la puissance Apostolique, déclarant qu'elles sont les doctrines orthodoxes, condamnant les nouveautés contraires au dépôt, consacrant des expressions propres à caractériser la Foi, proscrivant celles qui favorisent l'erreur, prononçant sur les vœux solennels & perpétuels, veillant au maintien des Canons & usages de l'Eglise, dispensant de ces regles générales, recevant les appellations sur la Foi, sur la discipline universelle, sur les objets qui intéressent l'état de l'Eglise, liant & déliant avec une pleine autorité, sans que nul Evêque Catholique, nul Concile légitime, même général, leur aient contesté cette juridiction, sans que Photius lui-même (2), ni ses adhérens, aient désavoué ce droit dans le 8^e. Concile écuménique, &c. (3)? Fut-il

(1) La doctrine contraire est déclarée par la Faculté de Théologie de Paris, hérétique, schismatique, impie & sacrilège : *Primum Monarchicum & Regalem quisquis impugnare, vel diminuere, vel alicui Ecclesiastico statui coæquare præsumit, si hoc pertinaciter faciat, hæreticus est schismaticus, impius atque sacrilegus. Cedit enim in hæresim toties expressè denominatam à principio nascentis Ecclesiæ usque hodiè, tam per institutionem Christi de primatu Petri super alios Apostolos, quam per traditionem totius Ecclesiæ in sacris eloquiis suis & generalibus Conciliis.* Cens. Sac. Facult. Par. ann. 1617.

(2) Photius, Auteur du schisme des Grecs, dit Fleury, étoit le plus grand esprit & le plus savant homme de son siècle; mais c'étoit un parfait hypocrite, agissant en scélérat, & parlant en Saint.

(3) *Second siècle de l'Eglise.* Labb. tom. 1, col. 596, Euseb. lib. 5, cap. 24, &c.

Troisième siècle de l'Eglise. Fleury, liv. 7, art. 24. Lab. tom. 1, col. 831, &c.

jamais une possession plus importante , plus ancienne & plus universellement reconnue ? Pour la détruire , ne faut-il pas en démontrer l'injustice par des preuves claires , sensibles & palpables ? Mais comment tant de Souverains Pontifes si vénérables par leurs lumieres , leur sainteté , leurs miracles , leur martyre (1) , auroient-ils voulu trahir la gloire de la Religion , la divinité de Jesus-Christ , leur honneur , leur conscience , leur salut ? Comment auroient-ils pu imposer le joug à tant de Peuples , de Rois , de Souve-

Quatrieme siecle de l'Eglise. Jul. Epist. ad Orient. Basil. Epist. 70 , ad Occident. , &c.

Cinquieme siecle de l'Eglise. Labb. tom. 3 , Col. 1275. Fleury , liv. 29 , art. 16 , 20 , 28 , &c.

Sixieme siecle de l'Eglise. Fleury , liv. 31 , art. 22 , 26 , 31 , 44 , 52 ; liv. 36 , art. 26 , 27 , &c.

Septieme siecle de l'Eglise. Fleury , liv. 38 , art. 7 , 33 , 34 , 35 , 45 , 54 ; liv. 40 , art. 5 , &c.

Huitieme siecle de l'Eglise. Fleury , liv. 41 , art. 9 , 18 , 30 ; liv. 42 , art. 1 , 2 , 7 , 32 , 33 , &c.

Neuvieme siecle de l'Eglise. Fleury , liv. 50 , art. 11 , 18 ; liv. 51 , art. 18 , 19 , 26 , 27 , 32 , &c.

C'est dans ce siecle que parurent les fausses Décrétales , qui sont au jugement des Novateurs , l'unique base de l'autorité des Papes. Les faits indiqués démontrent le contraire (e). D'ailleurs , le corps des Evêques & les Facultés de Théologie enseignent dans tous les pays Catholiques que le Chef visible de l'Eglise a reçu de Jesus-Christ , en la personne de Saint Pierre , un plein pouvoir de pâtre , de régir , de gouverner l'Eglise universelle. Comment se peut-il que cet enseignement général , continué , uniforme , ne soit fondé que sur les fausses Décrétales ? Se peut-il que toute l'Eglise enseigne l'erreur , que la Foi soit vaine , que le Christianisme soit une fausse secte , que les Apôtres soient les Disciples d'un imposteur ?

[1] Dans les trois premiers siecles , il y a eu 29 Papes , qui sont tous honorés comme Saints par l'Eglise , & dont 21 sont Martyrs.

râins , d'Evêques , tous naturellement jaloux de leur liberté ? Et qu'auroit-il fallu pour rendre vaine cette entreprise ? Un simple refus de la part des plus intéressés , des Evêques. Les Evêques manquoient ils de lumieres pour voir ce qui pouvoit les assujettir , de sensibilité de cœur pour s'élever contre ce joug nouveau , de zele pour s'animer contre l'erreur ? Mais ce changement dans la Foi l'auroit anéantie , & démontreroit que l'Evangile est un ouvrage tout humain , que Jesus-Christ est le Chef d'une fausse secte. » Je » ne puis assez m'étonner , dit un Pere du cin- » quieme siecle , Saint Vincent de Lerins , com- » ment il y a des hommes si téméraires , si aveu- » gles , si impies , si portés à l'erreur , que non » contens de la règle de la Foi , donnée aux » Fideles , & reçue de toute l'antiquité , ils cher- » chent tous les jours des nouveautés , & veulent » sans cesse ajouter , changer , ôter quelque chose » à la Religion , comme si ce n'étoit pas un dogme » céleste qui , révélé une fois , nous suffit , mais » une institution humaine , qui ne puisse être ame- » née à sa perfection que par une réforme & une » correction continuelle » (1). Et après cela , nous dirons que le Souverain Pontife , qui dans tous les temps a gouverné l'Eglise de Jesus-Christ , a exercé ce droit comme l'ayant reçu de Jesus-Christ , n'a pas reçu ce pouvoir de Jesus - Christ même ? Ah ! les esprits superbes qui ne croient pas ce dogme aussi ancien que l'Eglise , rejettent un dogme Catholique , rompent les liens de l'unité , se séparent de l'Eglise , sont coupables de schisme & d'hérésie.

[1] Common. 1.

Nous demandons encore à ces novateurs : quelle est la mission & l'autorité des nouveaux Evêques , de ces Evêques adultères (1) , qui s'emparent de nos Eglises ? On leur a imprimé par l'imposition des mains le caractère épiscopal ; mais les pouvoirs spirituels de qui les ont-ils reçus ? De qui sont-ils les Ministres & les Représentants ? Leurs Consécrateurs n'étant pas eux-mêmes envoyés , ont-ils pu les investir d'une mission canonique ? Ce n'est pas l'Eglise , disent-ils , qui doit envoyer les Evêques (e) , les Evêques reçoivent de Jesus-Christ la mission avec le caractère ; car c'est aux Evêques , aussi-bien qu'aux Apôtres , que Jesus-Christ a dit : *Allez , instruisez tous les peuples*. Ah ! prenez garde , N. T. C. F. , les Novateurs n'ont jamais reconnu dans l'Evangile ce qui les confond. Ils disent au contraire , ils assurent que c'est les autres qui l'entendent mal , & qu'ils font eux-mêmes les défenseurs de la vérité. Mais c'est à l'Eglise que Jesus-Christ a confié l'Evangile : c'est l'esprit de l'Eglise , l'esprit de sagesse , qui garantit de la moindre altération le sacré dépôt. L'Eglise a-t-elle inféré de ces paroles , *Allez , instruisez tous les peuples* , que la mission des Evêques est inséparable de leur caractère ? Voici ce qu'enseigne l'Eglise (2) : » Si quelqu'un dit que » ceux qui n'ont pas été légitimement ordonnés

[1] Photius tanquam Neophytus & adulter , qui scilicet Ecclesiam viventis invaserit , nunquam fuit Episcopus. *Anast. Biblioth. in scol. ad finem Concil. 8.*

(2) Si quis dixerit eos , qui nec ab Ecclesiastica & Canonica potestate ritè ordinati , nec missi sunt , sed aliundè veniunt , legitimos esse verbi & Sacramentorum ministros ; anathema sit. *Seff. Can. 7.*

» par la puissance ecclésiastique & canonique, &
 » qui n'ont pas été envoyés, mais qui sont venus
 » d'ailleurs, sont légitimes Ministres de la Parole
 » & des Sacrements, qu'il soit anathème » (f).
 Les nouveaux Pasteurs sont ordonnés par la
 puissance ecclésiastique; mais cette puissance qui
 leur impose les mains, est-elle *canonique*? Et si
 ce défaut de leur ordination n'est pas corrigé par
 une mission légitime; si, investis de la plénitude
 du sacerdoce, *ils ne sont pas envoyés, mais qu'ils*
viennent d'ailleurs, n'envahissent-ils pas le minis-
 tère de Jésus-Christ? Ne déploient-ils pas leurs
 étendards contre le ciel, contre Jésus-Christ (g)?
 Tel fut le jugement porté dans le second Concile
 Écuménique contre l'Évêque Maxime (1), dans
 le huitième Concile Écuménique contre l'Évêque
 Photius (2), dans le dixième Concile Écuménique
 contre l'Évêque Pierre de Léon (3). Peut-on résister
 aux jugements émanés d'un tel tribunal, sans en-
 courir l'anathème prononcé par Jésus-Christ? Peut-
 on, sans se mettre au rang des payens & des im-
 pies, combattre les oracles les plus éclatants que
 puisse rendre l'Église? Quel caractère plus mani-

[1] De Maximo & de ejus inordinata constitutione pla-
 cuit neque Maximum Episcopum esse vel fuisse, nec eos
 qui ab ipso in quolibet gradu Clerici sunt ordinati; cum
 omnia quæ ab ipso facta sunt in irritum esse videantur. *Can.*
 3. *Labb. tom. 2, col. 954.*

[2] Photium contra jus fasque præcipiti temeritate, velut
 atrocem lupum in gregem Christi insipientem, nunquam
 Episcopum fuisse, neque nunc ulla ratione esse, justo
 Decreto declaramus. *Can. 4, Labb. tom. 8, col. 1370.*

(3) Ordinationes factas à Petro Leonis & aliis schismaticis
 evacuamus & irritas esse censemus. *Can. 30, Labb.*
tom. 10, pag. 1009.

feſte de l'opiniâtreté qui fait l'hérétique, que de préférer ſon opinion particulière à l'enſeignement général de l'Egliſe. Mais après tout, ſi l'Egliſe a mal entendu ces paroles de Jeſus-Chriſt, *Allez, inſtruiſez tous les peuples* ; l'Egliſe enſeigne donc l'erreur, les paroles de la promeſſe ſont donc vaines & illuſoires, l'enfer a donc prévalu contre Jeſus-Chriſt, Jeſus-Chriſt n'a donc été qu'un impoſteur juſtement pourſuivi, tourmenté, mis à mort par les Juifs (*h*)

O novateurs, produiſez donc les titres de votre miſſion. » Qui êtes-vous, d'où êtes-vous fortis ?
 » Qui vous a chargés de réformer l'Egliſe ? Par
 » quelle autorité changez-vous les bornes de nos
 » ancêtres ? Quel droit avez-vous de nous faire un
 » ſyſtème de Religion ſelon vos caprices, de nous
 » repaître de vos ſonges & de vos idées ? Nous
 » ſommes en poſſeſſion, nous y ſommes depuis
 » long-temps, nous y ſommes avant vous.
 » L'origine de notre Foi n'eſt point ſuſpecte ;
 » elle vient des Auteurs même de la Religion.
 » Nous ſommes les héritiers des Apôtres, par
 » une ſucceſſion non interrompue de Paſteurs,
 » qui rempliſſent les mêmes Chaires d'une ſeule
 » & même doctrine » (1). Vous dites que vous
 avez le même Evangile, les mêmes Sacrements,
 les mêmes Symboles. Mais comme ce langage
 fut toujours dans la bouche des novateurs, il eſt

[1] Qui eſtis ? Quando & unde veniſtis ? Quid in meo agitis non mei ? Quo denique jure ſilvam meam cædis ? Qua licentia fontes meos tranſvertis ? Qua poteſtate limites meos commoves ? Mea eſt poſſeſſio, olim poſſideo, habeo origines firmas ab iſtis autoribus, quorum fuit res, ego ſum hæres Apoſtolorum. *Tertul. de Præſcript. Rigalt.*, pag. 245.

juste de s'assurer , avant que de vous entendre , si vous n'êtes pas vous-mêmes des usurpateurs sacrilèges. Car on vous écouterait en vain , si après avoir été persuadé de vos raisons , on ne pouvoit encore vous suivre sans crime. Justifiez donc les titres de vos pouvoirs spirituels. Qui vous a confié la prédication de l'Évangile , l'administration des Sacramens , la conduite des Peuples que vous gouvernez ? L'Église ne repousse-t-elle pas tous les Pasteurs qui ne sont ni ordonnés ni institués selon les règles canoniques ? Tous les Evêques unis de communion avec le centre de l'unité ne refusent-ils pas de communiquer avec vous ? Tenez-vous par quelque lien au Chef visible de l'Église ? Car voici ce que nous vous déclarons avec le cinquième Concile Écuménique : » Si la Chaire de Pierre » vous reconnoît , nous vous reconnoissons ; si » elle vous a rejetés , nous vous rejettons ». Eh ! renoncez donc à votre unique appui , à votre Constitution , qui ne paroît au Saint Siège qu'un amas & un extrait de plusieurs hérésies , *congeries & succus plurimarum hæresum* (1) ; que le Saint Siège rejette comme une source empoisonnée de tous les maux , *omnium malorum venenatum fontem* (2). Nés de vous-mêmes & ne succédant à personne , vous ne pouvez produire aucun titre , vous commencez un nouveau ministère , un ordre de nouveaux Evêques , une nouvelle succession ; vous êtes les Chefs d'une secte qui vient de naître , & qui n'occupe qu'un point

[1] Pius VI , Breve ad Archiep. Senon. , die 23 Febr. 1791.

[2] Pius VI , Breve ad Cler. Gallic. , die 13 April. 1791.

dans l'univers catholique (1). Où étoit-elle cette secte il y a six mois ? Elle se forme sur la fin du dix-huitième siècle. Quelle distance jusqu'à la source de la vérité ! Non , on ne peut s'y méprendre : ce que l'Eglise a toujours enseigné , est vrai & divin ; & ce qu'on ajoute à sa doctrine , est faux & profane. Quoi donc ! Tout auroit été faux , vain , chimérique dans l'Eglise ? Tant d'œuvres de foi auroient été mal faites ? Tant de prodiges mal opérés ? Tant de dons surnaturels mal conférés ? Tant de sacerdoces & de ministères mal exercés ? Tant de martyrs mal couronnés ? La vérité auroit été captive dans le sein de l'Eglise pendant dix-huit siècles ? Elle attendoit que le libertinage , que l'irréligion , que la perfidie vinssent briser ses fers ? Démontrez donc , ô novateurs sacrilèges , que vous êtes de nouveaux Apôtres : » Avez-vous le don des langues ? Etes-
 » vous Prophetes ? Resuscitez-vous des morts ? Il
 » ne faut pas moins que de tels miracles pour
 » prêcher un Evangile nouveau (2) ; & encore
 » l'Apôtre nous crie : *Si quelqu'un vous annonce*
 » *un autre Evangile que celui que nous vous avons*
 » *annoncé , fût-ce un Ange du ciel , qu'il soit*
 » *anathème* (2). » Mais peut-être Jesus-Christ est

[1] On peut leur dire ce que disoit Saint Augustin aux schismatiques de son temps : „ L'Eglise de Jesus-Christ est connue de tous les Peuples ; elle ne peut être cachée , parce qu'elle est comme une ville bâtie sur la montagne. Mais vous qui n'occupez qu'un petit espace , vous êtes ignorés ; vous n'êtes donc pas l'Eglise de Jesus-Christ : *Nota est omnibus gentibus Ecclesia Christi , pars autem Donati ignota , non est ergo ipsa.* *Contrà Petil. , lib. 2 , cap. 32.*

(2) An ipse tantum autoritatis accepit ? Linguis locutus est ? Prophetavit ? Suscitare mortuos potuit ? horum enim

descendu une seconde fois sur la terre ; peut-être en ont-ils reçu le pouvoir d'opérer les mêmes prodiges : nouveaux Apôtres, malheureux imitateurs des Apôtres de Jésus-Christ, vous faites vraiment des prodiges ; ceux-là donnoient la vie aux morts, & vous donnez la mort aux vivants.

O vous, qui anéantissez un de nos plus chers intérêts, l'intérêt de votre bonheur, vous qui ne voulez pas le salut de votre ame, que sollicitent les entrailles brûlantes de notre charité, écoutez ce que vous dit l'oracle de l'Eglise Gallicane, le grand Bossuet : » Êtes-vous curieux de la vérité ? » Voulez-vous voir ? Voulez-vous entendre ? Voyez » & écoutez dans l'Eglise. Cet homme est sorti » de l'Eglise ; il prêche, il dogmatise, il ensei- » gne. — Que dit-il ? Que prêche-t-il ? Quelle est » sa doctrine ? — O homme vainement curieux ! » Je ne m'informe pas de sa doctrine : il est im- » possible qu'il enseigne bien, puisqu'il n'enseigne » pas dans l'Eglise. — Quoi, je croirai sur la foi » d'autrui ! Je veux voir, je veux entendre moi- » même. — L'Eglise l'a dit, n'est-ce pas assez ? — » Mais elle se peut tromper. — Enfant qui désho- » nores ta mere, en quelle écriture as-tu vu que » l'Eglise puisse tromper ses enfans ? Tu reconnois » qu'elle est mere ; elle seule peut engendrer les » enfans de Dieu. Si elle peut les engendrer, qui » doute qu'elle puisse les nourrir ? Certes la terre » qui produit les plantes, leur donne aussi leur » nourriture : la nature ne fait jamais une mere

aliquid habere debuerat, ut Evangelium novi juris induceret : est contra clamat Apostolus, *licet nos aut Angelus de caelo evangelizet vobis praterquam quod evangelizavimus vobis, anathema sit.* Patian. Epist. ad Symp.

» qu'elle ne fasse en même temps une nourrice.
 » L'Eglise sera-t-elle seule qui engendrera ses
 » enfants , & n'aura point de lait à leur donner ?
 » Ce lait des Fidèles , c'est la vérité , c'est la pa-
 » role de vie. Enfants dénaturés , qui sortez des
 » entrailles & rejetez les mamelles ; si j'ai des
 » entrailles qui vous ont porté , j'ai des mamelles
 » pour vous allaiter : voyez , voyez le lait qui en
 » coule , la parole de vie qui en distille ; appro-
 » chez-vous , sucez & vivez , & ne portez pas
 » votre bouche à des sources empoisonnées. —
 » Mais il faut connoître quelle est cette Eglise. —
 » Ah ! qu'il est bien aisé d'exclure la vôtre dressée
 » de nouveau ! O Eglise , bâtie sur le sable ! Vous
 » croyez , ô divin Jesus , avoir bâti sur la pierre ;
 » c'est sur un sable mouvant. Votre édifice est
 » tombé : il a fallu que les novateurs vinsent le
 » dresser de nouveau. — Mes enfans , respectez
 » mes cheveux gris ; voyez cette antiquité véné-
 » rable ; je ne vieillis pas , parce que je ne meurs
 » point , mais je suis ancienne. Pourquoi vous
 » vantez-vous de m'avoir rétablie ? Quoi , vous
 » avez fait votre mere ! Mais si vous l'avez
 » faite d'où êtes-vous nés ? Et vous dites que je
 » suis tombée ? Je suis sortie de tant de périls.
 » Mais vous , enfans de l'Eglise , vous qui
 » suivez les traces de cette sainte mere , appre-
 » nez à ne chercher la vérité qu'avec elle , &
 » retenez cette doctrine. Dieu auroit pu sans doute ,
 » car que peut-on dénier à sa puissance ? Il auroit
 » pu nous conduire à la vérité par nos connois-
 » sances particulières ; mais il a établi une au-
 » tre conduite : il a voulu que chaque particulier
 » fit discernement de la vérité , non point seul ,
 » mais avec tout le corps & toute la commu-

» nion Catholique , à laquelle son jugement doit
 » être soumis. Cette excellente police est née de
 » de l'ordre de la charité , qui est la vraie loi
 » de l'Eglise : car si quelqu'un cherchoit en parti-
 » culier , & si les sentimens se divisoient , les cœurs
 » pourroient enfin être partagés (1). Mais pour
 » nous unir tous ensemble par le lien d'une charité
 » indissoluble , pour nous faire chérir davantage
 » la communion & la paix , il a établi cette loi de
 » ne chercher la vérité qu'avec l'Eglise. Voulez-vous
 » entendre la vérité ? Allez au sein de l'unité , au
 » centre de la charité : c'est l'unité catholique qui
 » fera la chaste mamelle d'où coulera sur vous le
 » lait de la doctrine évangélique ; tellement que
 » l'amour de la vérité est un nœud qui nous lie
 » à l'unité & à la société fraternelle. Nous sommes
 » membres d'un même corps ; cherchons tous
 » ensemble : laissons faire les fonctions à chaque
 » membre ; laissons voir les yeux ; laissons par-
 » ler la bouche. Il y a des Pasteurs à qui le Saint-
 » Esprit même a appris à dire sur toutes les con-
 » testations qui sont nées ; *il a plu au Saint-
 » Esprit & à nous* (1). Ne passons pas ces bor-
 » nes , & ne soyons pas plus sages qu'il ne faut ;
 » mais soyons sages avec retenue (2) , & selon la
 » mesure qui nous est donnée (3).

Notre saint Pere le Pape Pie VI , successeur *Adhésion*
 légitime de St. Pierre , Pontife de l'Eglise uni- *au juge-*
 verselle , & vicaire de Jesus-Christ sur la terre , a *ment du*
 confondu la philosophie du siecle par un Bref *saint Siege*
 & Ordon- *& Ordon-*
 donné à Rome le 10 Mars 1791. Dans une dis- *nance.*

(1) Act., Cap. 10.

(2) Ad Rom., Cap. 10.

(3) Serm. pour le IV. Dim. après la Pent.

cussion profonde & lumineuse , il renverse les systêmes des novateurs , anéantit tout les principes qui leur servoient de base , répand en même-temps un si grand éclat sur la doctrine invariable de l'Eglise , que l'opiniâtreté des impies & de leurs adhérens ne peut être que le dernier excès des passions. Et par un autre Bref donné à Rome le 13 Avril 1791 , que nous vous adressons , N. T. C. F. , il déclare que la nouvelle constitution du Clergé de France est l'ouvrage de l'hérésie & de l'impiété , il en condamne les auteurs & les fauteurs , il prononce contre eux les peines canoniques , à la vérité les moins graves , mais cependant avec cette tendresse de charité qui fait mêler l'huile de la douceur avec le vin de la force , & les menace enfin de les soumettre à l'anathème , si , insensibles à sa modération , à ses exhortations paternelles , ils restent opiniâtres dans leur révolte contre l'Eglise.

Tout considéré , après avoir invoqué les lumieres du saint Esprit , la protection de la bienheureuse Vierge , l'intercession de St. Jeau-Baptiste , patron de notre Eglise , de Sainte Quitterie du Mas d'Aire , & de St. Sever , sous la protection desquels est une portion considérable de notre Diocèse , des saints Anges qui l'ont gardée & conservée , des pieux Pontifes qui l'ont illustrée par leur sainteté , nous disons & déclarons ce qui suit :

1^o. Nous reconnoissons dans lesdits Brefs de notre Saint Pere le Pape , la doctrine de l'Eglise & la pratique du Saint Siege , & nous les recevons avec soumission & avec respect.

2^o. Nous déclarons avec notre Saint Pere le Pape , que l'élection de Jean-Pierre Saurine , en qualité d'Evêque du département des Landes , &

de tout autre qui , suivant la forme de ladite constitution , viendroit à régir notre Diocèse , est & sera illégitime , sacrilege , attentatoire aux saints Canons , & radicalement nulle & de nul effet ; que par ces présentes , & dès à présent , nous les rejettons ; & que nous sommes toujours le seul & véritable & légitime Evêque du Diocèse d'Aire , que nous continuerons de gouverner avec toute l'autorité épiscopale dont Jesus-Christ nous a revêtu , jusqu'à ce que la mort , ou un jugement canonique , ou notre démission acceptée par l'Eglise , nous ait séparé du troupeau qui nous est confié.

3°. Déclarons , avec notre Saint Pere le Pape , que la consécration dudit Saurine & de tout autre qui seroit élu témérairement & sans aucun droit , pour occuper le siege qu'il a usurpé , est & sera illicite , illégitime , sacrilege , & contraire aux loix & discipline de l'Eglise ; & que le susdit Saurine est schismatique , sans aucune juridiction spirituelle sur les ames , suspens de tout exercice de l'ordre épiscopal , & soumis à l'irrégularité s'il en exerce les fonctions : déclarons de plus que , par respect pour le St. Siege , qui s'occupe de l'intrusion & du schisme dudit Saurine , nous ne soumettons pas ce schismatique à l'anathême , mais nous confirmons par ces présentes la sentence d'excommunication que notre Saint Pere le Pape prononcera contre le susdit schismatique , s'il ne vient pas à résipiscence ; & nous voulons , par ces présentes , qu'il soit alors regardé comme dénoncé par Nous à tout notre Diocèse , comme il le sera par notre Saint Pere le Pape à toute l'Eglise.

4°. Faisons , avec notre Saint Pere le Pape ,

inhibitions & défenses formelles à mondit Saurine, sous les peines prononcées par les saints Canons contre les intrus & schismatiques, de s'immiscer en aucune manière dans le gouvernement de notre Diocèse, & d'y exercer aucune fonction épiscopale, sous quelque prétexte que ce soit : déclarons tous les exercices qu'il a faits ou qu'il fera des fonctions de son ordre, autant de crimes & de profanations, & tous les autres actes de juridiction & d'autorité sur les ames, radicalement nuls & de nul effet : déclarons suspens, tant qu'il nous semblera bon, tous ceux de notre Diocèse qui ont été ou seront ordonnés par ledit Saurine, ou en vertu de ses Lettres Démissoriales ; & irréguliers, s'ils exercent les ordres qu'ils en ont reçus, & nommément Pierre Tastet, Clerc Tonsuré de notre Diocèse, attendu que le 23 avril de la présente année, le jour du Samedi Saint, il a reçu du susdit Saurine les Ordres Mineurs & le Sous-Diaconat : avertissons les Fidèles que tous les Prêtres qui ont reçu ou recevront de lui l'institution ou l'approbation, sont de faux Pasteurs & de faux Ministres, qui n'ont aucune autorité ni aucun pouvoir pour gouverner & instruire les Fidèles ; & que les Absolutions données en vertu de cette institution, ou en vertu de cette approbation, sont radicalement nulles, excepté à l'article de la mort : auquel cas & au défaut de tout Prêtre catholique, l'Eglise, toujours attentive au salut de ses enfants, donne la juridiction.

5°. Défendons, avec notre Saint Pere le Pape, dans toute l'étendue de notre Diocèse, à tous Curés, Vicaires, Prêtres & autres Ministres séculiers ou réguliers, & à toutes Religieuses

exemptes & non exemptes , sous les peines prononcées par les saints Canons contre les schismatiques , de reconnoître ledit Saurine ou tout autre qui seroit élu ou consacré contre les Canons & sans aucun droit , pour leur Evêque , de lui obéir , & de recourir à lui en cette qualité.

6°. Défendons également , avec notre St. Pere le Pape , à tous les Fidelles de notre Diocèse , d'avoir rien de commun , sur-tout dans les choses divines & religieuses , avec le susdit Saurine , de lui être soumis en qualité d'Evêque , d'en recevoir aucun Sacrement , d'assister à la Messe , ou autre Office qu'il célébreroit , de recourir à lui , ou à ses Vicaires , pour des Dispenses , des Absolutions , des Permissions , &c. ; & leur enjoignons de ne pas lire , même en partie , l'Ouvrage qui a pour titre : Lettre Pastorale de Jean-Pierre Saurine , Evêque Constitutionnel du Département des Landes , ouvrage que nous jugerons avec son Auteur ; & de se conduire envers mondit Saurine de la maniere que l'Eglise le prescrit à l'égard des intrus & schismatiques , avec lesquels on ne peut , sans se rendre complice de leur intrusion & de leur schisme , communiquer dans les choses divines & religieuses.

7°. Déclarons , avec notre Saint Pere le Pape , que les élections faites ou à faire , suivant les nouvelles formes , par les Electeurs des Districts civils , pour les Eglises Paroissiales vacantes ou non vacantes de notre Diocèse , ont été , sont & seront illégitimes , sacrileges , radicalement nulles & sans effet ; de même que les Institutions , Députations , Confirmations des Pasteurs , des Vicaires , des Missionnaires , des Desservants , ou autres Ministres , sous quelque nom ou prétexte

que ce soit , pour le soin des ames , & l'administration des Sacrements , les rejettant par ces présentes , & , dès à présent , pour le temps où elles auroient lieu : déclarons intrus , schismatiques , & suspens de l'exercice de leur ordre (1) Méricam , ex Dominicain , intrus dans la Cure d'Aire ; Labeyrie , Prêtre de notre Diocese , intrus dans la Cure de Montaut ; Labat , Curé de Souprosse , dans notre Diocese , intrus dans la Cure de Montgaillard ; Laborde , Prêtre de notre Diocese , intrus dans l'Archiprêtré d'Uchac ; Mallagaray , Espagnol , intrus dans la Cure de Baustens ; P. Dupoy , Dominicain , intrus dans la Cure de Coudures ; P. Lespinaffe , Cordelier , intrus dans la Cure de Roquefort ; P. Miquel , Bernardin , intrus dans la Cure de Mant ; P. Laurenffet , Prémontré , intrus dans la Cure de Cazerès ; Badie , Prêtre de notre Diocese , intrus dans la Cure du Freche , & tous ceux qui prendront la qualité de Curé desdites ou autres Paroisses de notre Diocese , en vertu desdites élections ou institutions : déclarons que tous les actes de juridiction qu'ils ont faits ou qu'ils feront en cette qualité , sont & seront radicalement nuls , & que tous les exercices des fonctions de leur ordre sont & seront autant de profanations & de sacrilèges : voulons & leur faisons défenses formelles , dans toute l'étendue de notre Diocese , & sous les peines portées par les Saints Canons contre les schismatiques , de prendre , en vertu desdites nominations ou institutions , la qualité de Pasteur des ames , de s'attribuer en quelque maniere aucune juridic-

(1) Cette suspension est réservée au Souverain Pontife.

tion , autorité & faculté pour la conduite des ames , de s'immiscer dans le gouvernement spirituel d'aucune Paroisse , de diriger les consciences , d'administrer les Sacremens , excepté celui de la Pénitence , mais seulement à l'article de la mort & au défaut de tout Prêtre Catholique , de prêcher l'Evangile , de faire le Catéchisme , d'offrir le Saint Sacrifice de la Messe , de faire des Bénédiction , Processions , &c. : défendons à tous les Fideles de notre Diocèse de communiquer avec lesdits Pasteurs schismatiques par le réception d'aucun Sacrement , excepté celui de la Pénitence à l'article de la mort seulement , & au défaut de tout Prêtre Catholique , par l'assistance à la Messe , à l'Office Divin , aux Prédications , Catéchismes , Processions , Enterremens & dans l'exercice des autres fonctions.

8°. Déclarons schismatiques & suspens de tout exercice de leur ordre , & soumis à l'irrégularité s'ils en exercent les fonctions , Dom Gros , religieux de la Congrégation de St. Maur , & Prieur de l'Abbaye de Saint-Sever ; & le Pere Labeyrie , Clerc régulier de la Congrégation des Barnabites , & Supérieur du College de Mont de Marsan , s'immiscant l'un & l'autre , comme Vicaires de mondit Saurine , dans le gouvernement de notre Diocèse ; & Pierre Lamarque , Religieux de l'ordre de Saint Dominique , qui malgré nos défenses , a prêché le Carême dans l'Eglise Abbatiale de Saint-Sever , & levé l'étendard du schisme dans le Temple de Dieu , en s'autorisant , pour remplir la Station du Carême , de l'acte d'approbation du susdit Saurine , dont il a fait lecture à la face des Autels & dans la Chaire de l'Evangile : voulons que les trois susdits Schisma-

tiques ne puissent être relevés de ladite suspension que par nous, ou par ceux que nous aurons expressément délégués pour cela ; & déclarons que si les trois susdits Schismatiques ne viennent pas prochainement à résipiscence, nous ne tarderons pas à les excommunier, & à les dénoncer comme tels à notre Diocèse : leur mandons & ordonnons de ne point faire dans aucune partie de notre territoire aucun acte de juridiction spirituelle, & de n'y pas exercer aucune fonction sacerdotale ou Ecclésiastique ; & faisons à tous les Fidéles de notre Diocèse d'Aire, à l'égard des trois susdits Schismatiques, les mêmes défenses que dans le septième article de la présente Ordonnance.

9°. Déclarons suspens de tout exercice du Sacerdoce, & soumis à l'irrégularité s'ils en exercent les fonctions, tous Curés, Vicaires, & autres Prêtres séculiers & réguliers de notre Diocèse, qui ont reconnu ou reconnoîtront publiquement mondit Saurine pour leur légitime Evêque ; voulons qu'ils ne puissent être relevés de ladite suspension que par nous, ou par ceux que nous aurons expressément délégués à cet effet ; & faisons aux susdits Schismatiques, & à tous les Fidéles de notre Diocèse, les mêmes défenses que dans le septième article de la présente Ordonnance.

10°. Déclarons, avec notre Saint Pere le Pape, que tous Curés, Vicaires, Prêtres & autres Ministres séculiers ou réguliers de notre Diocèse, qui ont prêté purement & simplement le serment condamnable & criminel, prescrit par l'Assemblée Nationale, & qui n'ont pas rétracté ledit Serment dans l'espace de quarante jours, à compter du 13 Avril, sont suspens de tout exercice de

leur ordre, & tombés dans l'irrégularité, s'ils en ont fait les fonctions : exhortons les Fideles de ne pas prêter l'oreille aux voix trompeuses des susdits jureurs, lesquelles conduisent à la mort.

11°. Faisons, avec notre Saint Pere le Pape, les mêmes défenses, & sous les mêmes peines, & avec les mêmes déclarations portées à l'article 4 de notre présente Ordonnance, à sieur Paul Barthe, Evêque Schismatique du Département du Gers, & à tout autre qui, suivant les nouvelles formes, seroit élu Evêque dudit Département, d'exercer aucune fonction Episcopale dans cette partie de notre Diocèse qui se trouve dans le Département du Gers : comme aussi, respectivement au susdit schismatique Barthe, & aux schismatiques ses Vicaires, faisons les mêmes déclarations & défenses, & sous les mêmes peines, que dans les articles 5, 6 & 7 de la présente Ordonnance, à tous Curés, Vicaires, Prêtres & autres Ecclesiastiques, & à tous les Fidelles de notre Diocèse, compris dans le susdit Département.

12°. Déclarons à tous les Electeurs des Districts civils de notre Diocèse, & à toutes personnes qui par l'usage de l'autorité ou de la force publique, ou par leurs secours, leurs soins, leur consentement ou conseil, ont favorisé ou favoriseront les nominations ou les intrusions des susdits Pasteurs schismatiques, qu'ils sont devant Dieu, non - seulement complices de l'intrusion & du schisme, mais encore une des principales causes des ruines de la Religion dans ce Diocèse, & des troubles, des scissions, des malheurs qu'on y éprouve : voulons & leur ordonnons, avec toute l'autorité Apostolique dont Jesus - Christ nous a

investi , de ne plus concourir aux fufdites élections , de ne plus favoriser les fufdites intrufions , d'éviter avec grand foin , dans la pratique des chofes faintes & religieufes lefdits fchifmatiques : les avertiffons qu'au lit de la mort ils feroient eux-mêmes déchirés des remords les plus cuifans , privés des fecours fpirituels , & qu'ils comparoîtroient au tribunal d'un Dieu infiniment faint avec tous les crimes dont ils fe feroient noircis : les avertiffons de plus que s'ils n'ont pas égard à nos exhortations & douleurs paternelles , nous les retrancherons , par l'excommunication , de l'Eglife & du nombre de fes enfans , & les dénoncerons comme tels à tout notre Diocefe d'Aire.

Seront la préfente Ordonnance & le fecond Bref de notre Saint Pere le Pape , lus , publiés , affichés par-tout où il fera befoin , autant & felon que les circonftances le permettront ; & attendu que l'autorité fpirituelle ne peut être rendue inactive , lorsque le bien des fideles exige fon libre exercice , nous déclarons que quoique les circonftances ne permettent pas d'employer pour la fignification & publication de la préfente Ordonnance les formalités ordinaires , la confcience de chacun ne fera par moins liée par fon exécution , du moment que fon authenticité leur fera fuffifamment connue.

Donné à Aire en Gafcogne, le 26 Mai 1791.

† SEBASTIEN-CHARLES PHILIBERT , Evêque d'Aire.

NOTES.

(a) On a rapporté un très-petit nombre de faits : nous pourrions rapporter aussi les entreprises de quelques Papes sur le temporel des Rois. Peut-on sensément établir les droits par quelques exemples d'usurpations respectives ? Mais entrons dans le détail de ces chimères, qu'on a tant de fois réduites en poudre.

1°. Les mots Diocèse, Métropolitain, sont empruntés, dit le novateur Saurin, du gouvernement civil ; & pour en convaincre il appelle en témoignage les monumens de l'Histoire tant sacrée que profane (pag. 7.). Que ne dit-il aussi, comme une chose toute neuve, qu'il y avoit des Villes avant les Evêchés, & des Villages lorsqu'on y a établi des Cures. L'Eglise régla, sans le concours des Idolâtres, qu'on ne mettroit point d'Evêque dans les Villages, mais dans les Villes ; elle jugea convenable de placer, dans les Métropoles, civiles des Evêques avec supériorité de juridiction sur d'autres Evêques. Voilà une vérité de fait. Donc la puissance temporelle a le droit de créer des Métropolitains, c'est-à-dire, de donner à des Evêques une supériorité de juridiction sur d'autres Evêques ? Fut-il jamais une conséquence plus absurde !

2°. » Photius & Eustathius prétendoient l'un & l'autre que leur siège étoit Métropolitain. L'Empereur prononça qu'il ne falloit qu'un Métropolitain dans une Province, & que celui-là étoit le vrai Métropolitain, dont le siège étoit dans la Métropole civile. Ce jugement parut équitable aux Pères du Concile ; car ils s'écrierent : *hoc justum judicium, hoc Dei judicium*. Ce jugement est juste, c'est le jugement de Dieu ». (pag. 7.) L'Empereur Théodose divise la Phénicie en deux Provinces civiles ; il établit Beryte Métropole de la seconde, & laisse Tyr Métropole de la première. L'Evêque de Beryte conclut de l'érection de cette Métropole civile, qu'il peut faire de son siège une Métropole Ecclésiastique. L'Evêque de Tyr réclame contre cette entreprise, mais son concurrent ne cede point. L'affaire est portée au Concile de Calcédoine ; il fut reconnu par les Commissaires Impériaux, & au nom de l'Empereur, que les affaires des Evêques doivent être

décidées, non selon les lettres Impériales, mais selon les regles canoniques; *gloriosissimi judices dixerunt: sacratissimo imperatori placuit, non juxta imperatorias litteras, res sanctissimorum Episcoporum procedere, sed juxta regulas à sanctis patribus latas.* On lit les Canons de Nicée. Les Commissaires disent ensuite au Concile de juger lui-même s'il convient que la Phenicie n'ait, selon les canons de Nicée, qu'un Métropolitain Ecclésiastique. Nous voulons, dit le St.-Concile, que selon les canons des Saints Pères il n'y ait qu'un Métropolitain: *sancta Synodus dixit: unum, juxta regulas sanctorum patrum, volumus esse Metropolitanam.* Selon les canons de Nicée, & selon tout le Concile, dirent alors les commissaires, l'Evêque de Beryte n'aura point, en vertu des lettres impériales, plus de pouvoir que les autres Evêques de la Province. Que le saint Concile nous dise, s'il consent à cette disposition: *an his consentiat sancta Synodus edocsat:* le Concile s'écria: ce jugement est équitable, c'est le jugement de Dieu. *Sancta Synodus acclamavit: Hoc justum judicium, hoc Dei judicium.* (*Labb. tom. 4, col. 544.*)

3°. » Mais voici une décision formelle du même Concile: si » la puissance Impériale fait quelques changemens dans l'adminis- » tration civile, que la distribution des Paroisses Ecclésiastiques » suive ces changemens». (*pag. 8.*) Ce n'est point le Décret; en voici la version par Fleury: » si quelque [nouvelle Cité est établie » par la puissance de l'Empereur, l'ordre des Paroisses Ecclésiastiques suivra la forme du gouvernement politique. » (*Liv. 28, art. 39*). Dailleurs, ce Décret est fondé sur l'autorité du Concile, & non sur l'autorité civile. Or l'Eglise, dit Innocent Premier, ne devant point suivre l'instabilité des choses humaines, n'est pas obligé d'admettre dans sa police les changemens de l'administration civile du territoire. (*Labb. tom. 2, col. 1269*). C'étoit un usage consacré par les Canons, qu'on érigeât des Evêchés dans les Villes nouvellement fondées ou rétablies, Et pour prévenir les disputes des Evêques sur ces démembrement de leurs Paroisses, le Concile établit que les limites du nouveau Diocèse seront réglées sur l'arrondissement civil de la nouvelle Cité. (Voyez Thomassin, de Marca, & Bévêrage.)

4°. » Justinien après avoir fait une ville magnifique du village où il étoit né y établit un Métropolitain auquel il donna juridiction sur sept Eglises démembrées de la Métropole de Thessalonique » (pag. 8.) Cette objection n'est fondée que sur la mauvaise foi. « L'Evêque de Justinianée notre patrie, dit l'Empereur dans la cent trente-unième nouvelle, aura juridiction sur ceux de Dacie, de Prévale, de Dardanie, de Mysie, de Pannonie, comme vicaire du Saint Siège, suivant la définition du » Pape Vigile ». (Fleury, liv. 33, art. 5.)

5°. » Saint Basile se soumit sans résistance, au démembrement de sa Métropole, fait en haine de lui par l'Empereur Valens. » Le siège de Saint Gregoire de Nazianze, ami de Saint Blaise, se trouve dans la portion retranchée à celui-ci ; il reconnoît le » nouveau Métropolitain » (pag. 9). C'est un pur roman que nous donne le Novateur Saurinè. 1°. Valens ne divisa que la Province civile : » Anthime Evêque de Tyane, dit Fleury (liv. » 16, art, 50), prétendit que le gouvernement Ecclesiastique devoit suivre cette division faite par le gouvernement civil ». 2°. Saint Basile s'opposa de toutes ses forces à cette prétention d'Anthime, soit parce qu'il établit à Sazimes, qui étoit dans la Métropole civile de Tyane, un Evêché pour Saint Gregoire, soit parce qu'il devint par sa résistance l'objet de la persécution d'Anthime (*ibid.*) : *at Basilus veteri consuetudine ac divisione à patribus jam olim facta nitentur, dicebatque mundana quidem dividi, cœterum Ecclesiastica suo loco manere. Neque enim quicquam ensi cum spiritu commune esse, ut quoniam duo præfecti militares, idcirco duos Episcopos esse necesse esset*, (*opér. Grecz. pag. 203, Parisiis 1569.*) 3°. Saint Gregoire ne reconnut point Anthime pour son Métropolitain : » Anthime vint à Nazianze, ajoute Fleury, & » fit tous ses efforts pour obliger Saint Gregoire à le reconnoître » comme son Métropolitain, lui promettant de le laisser tranquille » dans son siège de Sazimes. Saint-Gregoire ne put souffrir cette » proposition, & Anthime se retira en colère. Ensuite il lui adressa » une lettre pour l'appeller en forme à son Concile, comme Evê- » que de sa Province. Saint Gregoire la prit à injure ». (*Ibid.*) C'est ainsi que le novateur Saurinè, à l'impudence pour séduire les simples, de corrompre les monuments les plus respectables de la religion.

(b) » Ecoutez, N. T. C. F., avec attention les paroles même
 » de l'analyse des Conciles : les Canons des Conciles, les décrets
 » des Papes, les statuts Synodaux, les Mandemens des Evêques,
 » les Edits Souverains & les Arrêts de Parlements sous leur au-
 » torité, en matière Ecclésiastique, tout cela forme ce qu'on ap-
 » pelle la discipline Ecclésiastique. Le sieur Saurine distingue en-
 » suite, avec le même auteur, deux sortes de discipline, l'inté-
 » rieure & l'extérieure ; & il en conclut que la discipline dont l'u-
 » sage se manifeste au dehors, & par conséquent intéresse l'ordre
 » public, est l'objet de la puissance civile » (pag. 4 & 5.) Mais l'au-
 » teur de l'analyse établit tout le contraire dans cet endroit : » les
 » Conciles sont pleins de Canons de discipline, dont les uns défen-
 » dent aux Evêques de rien entreprendre dans le Diocèse d'autrui »
 » sans la permission de l'Evêque de ce Diocèse ; & les autres dé-
 » fendent aux Clercs de sortir de leurs Diocèse, pour aller dans
 » les Diocèses étrangers, sans la permission de leurs Evêques. »
 Les souverains protègent les Canons des Conciles, les décrets des
 Papes, &c ; & c'est dans ce sens que les Edits & les Arrêts font partie
 de la discipline de l'Eglise. » Nous voyons qu'en matière Ecclé-
 » siastique, dit M. de Marca, les loix civiles ont suivi & jamais
 » précédé. » (*De concord. Sacerd. & Imper. lib. 2, cap. 7, n. 8.*)

D'ailleurs si la seule puissance temporelle a droit de régler les
 choses dont l'usage se manifeste au dehors, la doctrine & les Sa-
 cremens sont soumis au Tribunal civil, le Pontife n'en pouvant
 faire usage que par un ministère extérieur. Ainsi la puissance Spi-
 rituelle est entièrement dépendante du Souverain séculier, Héré-
 tique même ou Idolâtre. Ainsi les Empereurs Payens avoient droit
 d'interdire le ministère Evangélique. Ainsi les Apôtres n'ont pu
 sans crime prêcher l'Evangile. Ainsi l'Evangile ne s'est pas établi
 légitimement, & n'est qu'un système de politique. Quelles absur-
 dités & quels blasphèmes ! malgré toutes les puissances humaines
 les Apôtres ont anéanti parmi les Nations, les Temples, les Au-
 tels, les Cultes religieux ; ils ont renouvelé la face de la terre,
 redonné à l'univers sa première dignité. Ce n'est donc pas selon
 que les choses sont intérieures ou extérieures, qu'il faut déterminer
 les objets des deux puissances ; mais par la fin spirituelle ou tem-

porelle , à laquelle ils se rapportent directement & de leur nature.

(c) » Une distribution nouvelle d'Evêchés & de Paroisses n'altère point la Foi , puisqu'elle ne blesse ni les Symboles , ni l'Ecriture , ni le Dogme Est-il essentiel à la Foi qu'il y eût plus d'un Evêque dans chaque Département ? » (pag. 3 , & 6.) ? Ces inepties supposent ou l'ignorance la plus profonde ou la mauvaise foi la plus insigne. Faire une nouvelle circonscription d'Evêchés , ce n'est pas seulement une nouvelle distribution du sol , c'est encore étendre ou restreindre la juridiction ou son exercice dans l'ordre du salut. Or , il est de Foi Catholique que l'autorité civile ne peut rien changer dans l'ordre Spirituel. Créer un Métropolitain , c'est donner à un Evêque une autorité de juridiction sur d'autres Evêques , le droit de revoir & d'infirmer leur jugement , de surveiller une Province Ecclésiastique &c. Or cette juridiction , qui tend de sa nature & se rapporte directement aux choses Spirituelles , est dans l'ordre du salut. D'ailleurs , dire qu'un Métropolitain est délégué de l'autorité civile , c'est une assertion d'autant plus absurde qu'elle est contraire à la pratique générale , universelle & constante de l'Eglise.

(d) 1°. » Les formes qui viennent d'être établies pour les élections ne sont que l'antique & vénérable usage de l'Eglise primitive » (pag. 10). Mais dans les premiers siècles le Clergé de l'Eglise vacante avoit part aux Elections : les Métropolitains avec les Evêques comprovinciaux y présidoient : les Infidèles , les Juifs , les Hérétiques en étoient exclus : il n'y avoit point d'élections pour les Cures ; car les Prêtres y étoient attachés par l'ordination , & cette coutume s'est maintenue jusqu'à l'onzième siècle : *juris communis dispositione , primævoque Ecclesiæ usu attentis , omnia beneficia ad Episcopi collationem spectant.* (Van-es-pen , part. 1 , sect. 3 , cap. 1.) D'ailleurs qu'a fait le Peuple en nommant des Electeurs ? il leur a confié le soin de choisir , non des Pasteurs de l'Eglise , mais des administrateurs civils. Car les corps Electoraux étoient déjà formés , lorsqu'on a décrété les nouvelles Elections Ecclésiastiques. C'est de l'assemblée Nationale qu'ils ont reçu le pouvoir d'élire les Evêques & les Curés. Les Electeurs ne représentent donc le Peuple que pour les Elections purement civiles , & non pour les Elections Ecclésiastiques. Ainsi le Peuple , suivant même la nouvelle Constitution du Clergé , n'a pas choisi les Pasteurs des ames.

2°. » Le nombre d'Ecclésiastiques étoit en moindre proportion
 » que les Fidèles ; il ne pouvoit donc pas y avoir la principale
 » influence » (pag. 11.) » Je ne parle point, dit Duguet, (*confér.*
 » *Ecclé. tom. 2* , pag. 295) de ceux qui donnent aux Peuples (*dans*
 » *les Elect.*) une autorité égale à celle des Evêques , parce qu'il est
 » incontestable que c'étoit aux Evêques à modérer l'empressement
 » & la chaleur du Peuple , à examiner ses desirs & son choix , & à
 » réformer son jugement , lorsqu'il étoit contraire aux regles de
 » l'Eglise , selon cette maxime de Saint-Célestin : Nous devons con-
 » duire le Peuple , & non pas le suivre ; *docendus est Populus ,*
 » *non sequendus* ».

Saint Cyprien , dont le Novateur Saurine a tronqué le texte ,
 n'établit point le contraire. Voici le texte tel qu'il est dans la lettre
 Pastorale (pag. 12) : *Quando ipsa plebs maximè habeat potestatem*
vel eligendi dignos sacerdotes , vel indignos recusandi , quod & ip-
sum videmus de divinâ autoritate descendere. Voici à présent le texte
 tel qu'il est dans Saint-Cyprien : *Quando plebs maximè habeat au-*
toritatem vel eligendi dignos Sacerdotes (Episcopos) vel indignos
recusandi. Quod & ipsum videmus de divinâ autoritate descendere ,
ut Sacerdos plebe præsentè , sub omnium oculis deligatur , & dig-
nus atque idoneus publico judicium ac testimonio comprobetur. Ainsi,
 il paroît conforme à ce que Dieu avoit établi , *quod & ipsum vi-*
demus de divinâ autoritate descendere , non que le Peuple eût
 la principale part au choix des Evêques , non que le Peuple fit
 les Elections , mais que les Elections fussent faites en présence du
 Peuple , *plebe præsentè*. Mais pourquoi Saint-Cyprien attribue-t-il
 sur-tout au Peuple le choix des Evêques ? C'est qu'exhortant le Peuple
 à rendre , sur le mérite ou l'indignité du sujet proposé , un témoignage
 prudent & fidèle , il lui fait sentir l'importance qu'on attachoit à
 ce témoignage , & dit que le choix des Evêques en dépendoit :
Quando plebs maximè habeat potestatem vel eligendi dignos Sacer-
dotes , vel indignos recusandi. » Le choix d'un Evêque , dit Fleury ,
 » se faisoit par les Evêques les plus voisins , de l'avis du Clergé &
 » du Peuple de l'Eglise vacante. Le Métropolitain s'y rendoit avec
 » tous ses comprovinciaux. On consultoit le Clergé de tout le Dio-
 » cèse. On consultoit les Moines , les Magistrats , le Peuple ; mais
 » les Evêques décidoient , & leur choix s'appeloit le jugement de

« Dieu, comme parle Saint Cyprien » (*Duxième discours, article 4.*)

3°. « Ce droit des fidèles est établi sur les Elections faites du temps des Apôtres. . . Les fidèles furent assemblées pour choisir le successeur de Judas » (*pag. 10 & 13.*) Mais Saint Paul assembla-t-il les fidèles pour placer Timothée sur le siège d'Ephèse, Tite sur celui de Crète, Denis l'Aréobagite sur celui de Corinthe? (*Euseb. Hist. Eccl. lib. 3, cap. 4, n°. 15.*) Les Apôtres assembloient-ils les fidèles pour choisir cette grande multitude de Pasteurs qu'ils envoyoyent dans le Pont, dans la Galatie, dans la Bythanie, dans la Cappadoce, dans l'Asie, (*Euseb. cap. 4, n°. 5.*) Si l' Election de St. Matihias doit nous servir de regle, pourquoi ne pas admettre les femmes au nombre des nouveaux Electeurs? Pourquoi ne pas employer le sort dans les nouvelles Elections? Jesus-Christ avoit apparu à plus de cinq cents fidèles à la fois: *vixit est plusquam quingentis fratribus simul* (*1ad Cor. cap. 15.*) Environ cent-vingt se réunissent dans le Cénacle pour prier. Inspiré dans ce moment de donner un successeur à Judas, St. Pierre leur communique sa pensée, & leur dit de faire eux-mêmes l'élection. Il ne leur laisse pas cependant la liberté du choix; mais il veut qu'ils choisissent parmi les Disciples qui avoient suivi Jesus-Christ durant tout le cours de sa mission. On procede à l'élection sans prévenir les fidèles absens; si le corps des fidèles avoit le droit d'élire, tous les fidèles ne devoient-ils pas être convoqués? D'ailleurs, ces paroles de Saint Chrysosthème sont décisives. « Quoi! Pierre ne pouvoit-il pas choisir lui-même. Il le pouvoit sans doute; mais il s'en abstint par modération, par sagesse, pour ne pas faire soupçonner que la faveur avoit influé sur son choix: » *numquid non licebat Petro eligere? Licebat, & quidem maximè: verùm id non fecit, ne qui videretur gratificari.* (*Homil. 3, in act. apost. num. 10.*)

(e) Le fait d'Apparius, dont il est parlé page 16, n'a rien de contraire à cette continuelle possession. Le Pape Zozime veut que les Evêques d'Afrique puissent appeller au St. Siège, & que les causes des Prêtres & des Diacres soient portées devant les Evêques voisins. L'Eglise d'Afrique, s'oppose à cette prétention, & se fonde sur les décrets du Concile de Nicée. Cette résistance prouve, non que les Papes n'avoient point Jurisdiction sur l'Eglise d'Afrique, mais que l'autorité du St. Siège doit être modérée par les Canons de l'Eglise,

(*Fleury, liv. 24, art. 635.*)

(f) Ce que dit le Novateur Saurine (pag. 13) sur les annates & sur le concordat, ne respire que présomption & impiété. Les annates sont des impositions réelles, c'est-à-dire des impositions qui tombent sur les bénéfices, & non sur les titulaires. On en trouve des exemples dans le douzième siècle. Des Evêques se réservoient, pour de pieux établissemens, les fruits de la première année. Ces réserves ne furent pas improuvées dans le troisième Concile de Latran, 1179. Or, le souverain Pontife perçoit les annates, non comme le prix de ses grâces, de ses Bulles, de ses Signatures, &c. mais comme un secours, un subside, une *subvention*, pour soutenir les charges du gouvernement de l'Eglise. Cette conduite des Papes fut autorisée par le Concile de Vienne. Et le Concile de Constance, où l'affaire des annates fut encore discutée, ne supprima point cette *subvention*. Le concordat entre Léon X & François premier n'établit absolument rien sur les annates, comme l'a démontré le P. Berthier; mais il attribue au souverain Pontife le droit de confirmer & d'instituer les Evêques de France, & fut reconnu loi de l'Eglise & de l'Etat, le cinquième Concile de Latran l'a ratifié; & le Concile de Trente, représentant l'Eglise universelle, n'a voulu rien prononcer ni contre le concordat ni contre les annates. Cependant le ravisseur de notre Eglise, l'adultère Saurine, y voit du crime, du scandale, de la simonie; c'est-à-dire, que depuis trois siècles les Papes sont irréguliers, & les Evêques de France suspens de leurs fonctions; car telles seroient les peines attachées à leur simonie. Au lieu de marcher sur les traces de l'Eglise, il accuse d'injustice, de tyrannie l'esprit qui l'anime & la dirige, l'esprit de Jesus-Christ, il veut se conduire lui-même, & sous prétexte de corriger les abus, de rétablir l'ancienne discipline, de venger les droits du Peuple, il s'enfonce dans la nuit des temps, parce qu'il a besoin de s'envelopper de ténèbres.

(g) « Le Concile de Trente, quoique Concile Œcuménique, quoique si respectable, n'est point reçu en France » (pag. 5.) Il n'est très-véritable, dit Bossuet dans ses réflexions sur l'écrit de Molanus (première part. chap. 7.), que la discipline du Concile de Trente a été autorisée dans la plus grande partie, par l'Ordonnance de Blois, & qu'à peu d'articles près, elle est universellement reçue dans le Royaume. C'est un fait constant, ajoute

» Bossuet, que toutes les protestations qu'a faites la France durant le Concile & depuis, n'ont eu pour objet que les précédentes, les prérogatives, libertés & usages du Royaume ». Mais les Décrets du Concile de Trente sur la foi, & ses Décrets sur la discipline générale, sont l'enseignement de l'Eglise qui les a adoptés : refuser d'admettre les premiers, c'est être hérétique ; refuser de reconnoître les seconds, c'est être schismatique.

(h) » St. Chrysosthôme va répondre dans l'hypothèse que les fonctionnaires destitués le sont injustement. Dépossédé de son Siège injustement & illégalement, sur le point de partir pour l'exil, ma fin approche, disoit-il à plusieurs saintes femmes ; j'ai achevé ma carrière, & peut-être ne verrez-vous plus mon visage. Ce que je vous demande, c'est que votre affection pour l'Eglise ne se relâche point ; & quand quelqu'un aura été ordonné malgré lui, sans l'avoir brigué, & du consentement de tous, vous baisiez la tête devant lui comme devant moi : car l'Eglise ne peut être sans Evêque. Comparez ce discours avec ce que l'on vous a dit, & croyez St. Chrysosthôme ». (Page 26.) Mais ce légitime successeur dont parloit cet illustre Pontife, est celui qui prendra sa place après sa mort, qu'il suppose très-prochaine. Car voici ce qu'il disoit d'Arface qu'on avoit placé sur son Siège : « c'est un loup sous la forme d'une brebis, & quoiqu'il ait l'apparence d'un Evêque, c'est néanmoins un adultère. Comme on appelle adultère celle qui ayant son époux, se joint à un autre ; ainsi Arface est un adultère, non selon la chair, mais selon l'esprit, puisqu'il a usurpé mon Siège ». (Epist. 115, ad Cyriac.) Comparez ce discours avec ce que vous dit le sieur Saurine, & croyez St. Chrysosthôme.

(i) » Rien n'est égal en absurdité, dit Bossuet, (*défens. de la Déclar. liv. 8, chap. 13,*) à la maxime, que celui qui donne le titre confère aussi la juridiction &c. » (pag. 18.) Bossuet établit que Jésus-Christ, & non point le Pape, est la source de la juridiction spirituelle, & que cette juridiction découle immédiatement de Jésus-Christ sur les Evêques comme sur le Pape. C'est la doctrine de l'Eglise Gallicane. Mais elle enseigne en même temps que c'est en recevant l'institution, & non le caractère que les Evêques reçoivent immédiatement de la puissance de Jésus-Christ la juridiction Episcopale. Au reste, le texte de Bossuet

n'est point pris du treizieme chapitre , mais du quinziesme. Cette petite inexactitude ne paroît pas faite sans dessein ; car dans les lacunes du texte , Bossuet assure deux choses comme évidentes : 1°. » que les Apôtres ont réglé les limites des Diocèses , & choisi ceux qu'ils destinoient à être les chefs des Eglises. » 2°. » Que le Pape en rejetant de sa communion ceux qui ont été faits Evêques contre les Saints Canons , les dépouille en quelque sorte des droits de l'Épiscopat ». Et en effet , ces Evêques excommuniés ne peuvent exercer valablement les fonctions qui supposent juridiction , ni légitimement celles qui n'en supposent point : les droits de l'Épiscopat leur deviennent inutiles ; & par conséquent ils en sont comme dépouillés. C'est ainsi que le Novateur Saurine corrompt toutes les sources.

(j) » Nous avons le même Evangile , les mêmes Sacremens , les mêmes symboles » (page 3). Et comment ce Novateur peut-il dire , *je crois la Sainte Eglise universelle* , lui dont la secte n'occupe qu'un petit espace ? Comment peut-il dire , *je crois la Sainte Eglise Apostolique* , lui qui manque de mission légitime ? Par le défaut de mission canonique il n'y a dans sa secte ni juridiction , ni légitimes Pasteurs. La juridiction est cependant nécessaire à la validité du Sacrement de Pénitence , & la présence d'un Pasteur légitime à la validité du Sacrement de mariage. N'ayant ni les mêmes Sacremens ni les mêmes symboles , a-t-il le même Evangile ?

(k) Le Novateur Saurine annonce la douceur , la concorde , la charité (page 1 & 2) ; & il a rempli son Diocèse de troubles , de haines , de dissensions , & traité avec une violence tyrannique , avec une barbare inhumanité , un Monastère de Vierges dont l'esprit de ferveur , de prière & de paix , répand dans son Diocèse la bonne odeur de Jesus-Christ. Environné de soldats comme Luther , il s'empare des Autels à force ouverte ; & son ame , dit-il , se remplit de deuil , & gémit sur les Prêtres blanchis dans les travaux Apostoliques qui ont déserté le Sanctuaire (page 22.) Il met des Prêtres Catholiques dans l'impossibilité d'entrer dans les Temples ; & il assure qu'il les regrette , qu'il les plaint , qu'il veut chercher à les consoler de tout son pouvoir (Page 23). Voilà ce que Jesus-Christ appelle un loup ravisseur sous la peau de brebis.